

**UNIVERZITA PALACKÉHO V OLMOUCI
FILOZOFICKÁ FAKULTA**

**LA COMPARAISON DE LA POLITIQUE
ENVIRONNEMENTALE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES
DÉCHETS EN METTANT L'ACCENT SUR LA PRÉVENTION DES
DÉCHETS DANS L'UNION EUROPÉENNE, EN RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE ET EN FRANCE**

Diplomová práce

Autor: Ing. Barbora Haltořová

Vedoucí práce: Doc. Mgr. Jaromír Kadlec, Dr.

Olomouc 2014

Prohlášení / La déclaration sur l'honneur

« Je déclare sur l'honneur avoir rédigé le mémoire de master « La comparaison de la politique environnementale dans le domaine de la gestion des déchets en mettant l'accent sur la prévention des déchets dans l'Union européenne, en République tchèque et en France » sous la responsabilité du directeur de mémoire et avoir cité toutes les sources d'informations disponibles. »

Místopřísežně prohlašuji, že jsem diplomovou práci na téma: „Komparace politiky životního prostředí v oblasti nakládání s odpady se zaměřením na prevenci vzniku odpadů v Evropské unii, v České republice a ve Francii“ vypracovala samostatně pod odborným dohledem vedoucího diplomové práce a uvedla jsem všechny použité podklady a literaturu.

V Olomouci dne.

Podpis

Poděkování / Les remerciements

La rédaction de ce travail de maîtrise n'aurait pas été possible sans le concours de certaines personnes que je tiens à remercier très sincèrement ici. Je tiens à remercier Monsieur Mgr. Geoffroy Yrieix Bletton ainsi que Monsieur Doc. Mgr. Jaromír Kadlec, Dr. pour ses conseils avisés tout au long de la rédaction de ce mémoire.

La table des matières

L'INTRODUCTION	6
I. LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ENVIRONNEMENT	9
I.1 La construction européenne et la problématique environnementale : Pourquoi une politique de l'environnement?	9
I.2 L'évolution de la politique européenne de l'environnement.....	9
I.3 L'élaboration et le fonctionnement de la politique européenne de l'environnement.....	11
I.3.1 L'élaboration et les outils de l'action	11
I.3.2 Le fonctionnement et les acteurs de la politique environnementale européenne.....	13
I.4 La base juridique de la politique environnementale	14
I.5 Le financement de la politique européenne de l'environnement	16
I.6 Les objectifs et les principes de la politique européenne de l'environnement.	17
II. LES OBJECTIFS ET LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET EN FRANCE.....	21
II.1 La politique environnementale dans le domaine de gestion des déchets en République tchèque et en France	21
II.2 Les documents réglant la gestion des déchets (la législation et les plans de gestion des déchets)	23
II.3 Les acteurs de la gestion des déchets	29
II.4 Les instruments de la gestion des déchets.....	33
II.4.1 Les instruments administratifs et juridiques	34
II.4.2 Les instruments économiques.....	34
II.4.3 Les instruments d'information.....	35
II.4.4 Les instruments volontaires	37
II.4.5 Les instruments techniques	39
III. L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS.....	40
III.1 Qu'est-ce qu'un déchet municipal.....	40
III.2 La gestion des déchets municipaux	41

III.3	Un concept européen de prévention des déchets... pourquoi se préoccuper de prévention ? Quelles mesures envisager ?	43
III.3.1	Comment définir la prévention ?	43
III.3.2	Quelles mesures envisager ?	44
III.4	Les actions de la prévention mises en œuvre au niveau européen	46
III.4.1	Forwast.....	46
III.4.2	GreenCook	47
III.4.3	Pre-waste.....	48
III.4.4	Semaine européenne de la réduction des déchets	50
III.4.5	Capitale verte de l'Europe	53
III.4.6	Miniwaste.....	54
III.5	Les stratégies de prévention de la République tchèque et la France et la production des déchets.....	62
IV.	LA RÉALITÉ ET LES RÉSULTATS	66
IV.1	La sensibilisation des Tchèques et des Français vis-à-vis de la prévention des déchets	66
IV.2	Les types de traitements des déchets municipaux en Europe, en République tchèque et en France	67
IV.3	Les résultats obtenus.....	71
	LA CONCLUSION.....	73

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES ABRÉVIATIONS

TABLE DES GRAPHIQUES

TABLE DES SCHÉMAS

TABLE DES TABLEAUX

TABLE DES IMAGES

TABLE DES ANNEXES

L'INTRODUCTION

La production des déchets augmente de manière inquiétante partout à l'Union européenne. En effet, chaque citoyen européen produit presque 600 kg de déchets par an, c'est deux fois plus qu'il y a quarante ans ! Même-si aujourd'hui, nous avons pris l'habitude de trier nos déchets, cela n'est pas suffisant. La production des déchets augmente et nous devons nous rendre compte que les déchets ont toujours des conséquences non seulement sur l'environnement, mais aussi sur la santé.

S'ils ne constituent pas la fraction la plus importante par la quantité, les déchets municipaux sont emblématiques pour autant : leur gestion au quotidien confronte l'individu aux impacts environnementaux causés par ses activités de toutes sortes et aux choix économiques, écologiques et sociaux qu'ils impliquent.

Cette expérience nourrit une conscience environnementale croissante et une demande, légitime, de services de haute qualité pour la valorisation et l'élimination des déchets dans le respect de la qualité de milieux de vie. Répondre à cette attente consiste un défi plus complexe qu'il n'y paraît. Les solutions, souvent connues et maîtrisées, doivent toujours être adaptées finement aux conditions géographiques, culturelles et économiques de chaque État membre, comprenant la République tchèque ainsi que la France. C'est aussi l'Union européenne qui est forte des obligations réglementaires qu'elle se donne depuis de trente ans. La nouvelle Directive cadre confirme et renforce cette ambition. Comme nous allons découvrir, cette directive porte une attention particulière à la prévention des déchets. C'est pourquoi le sujet de ce mémoire n'est seulement pas la comparaison de la politique environnementale dans le domaine de la gestion des déchets municipaux en République tchèque et en France, mais aussi la prévention des déchets au niveau de ces deux pays ainsi qu'au niveau européen.

La structure de ce mémoire est fondée sur les trois préoccupations principales en matière de déchets, à savoir la politique européenne environnementale dans le domaine de la gestion des déchets, la comparaison de la politique tchèque et française en ce domaine et la prévention des déchets non seulement dans le niveau des deux pays analysés, mais aussi au niveau européen. Le plan ainsi que la problématique de ce mémoire est présentée sous forme d'un ensemble des questions suivantes.

L'harmonisation vers la politique environnementale de l'UE concernant les déchets, est-elle nécessaire ? Pourquoi une politique européenne de l'environnement ? Quelle

sont les orientations politiques à suivre et quel est l'encadrement juridique à respecter pour la prévention et la gestion des déchets ? D'abord, l'évolution de la politique européenne environnementale en matière de déchets est analysée de façon systématique dans le premier chapitre. Ce chapitre met en lumière l'élaboration et le fonctionnement de cette politique ainsi que son base juridique. Il clarifie également le système de financement de cette politique. Une vision tant historique que synthétique est présentée, dans le but de dégager les objectifs et les principes fondamentaux de gestion de déchets à appliquer à chaque niveau de pouvoir.

Les politiques environnementales ainsi que les systèmes de gestion des déchets sont-elles mêmes dans tous les pays européens ? Quelle est la situation en France et en République tchèque ? Le chapitre suivant apporte une analyse comparative relativement approfondie des politiques environnementales en matière de la gestion des déchets en République tchèque et en France. Ce chapitre aborde la question de la comparaison de ces politiques en traitant les documents réglant la gestion des déchets aussi bien que les acteurs de la gestion des déchets dans les deux pays. Une analyse comparative des instruments de la gestion des déchets est également présentée dans ce chapitre.

Quelle est la nature et l'ampleur du problème posé par les déchets municipaux ? Pourquoi se préoccuper de prévention ? Quelles sont les stratégies en matière de la prévention de déchets municipaux de l'UE, de la France et de la République tchèque ? Le troisième chapitre clarifie la problématique de déchets municipaux et tant que tels, il présente les déchets municipaux comme une part relativement importante dans l'ensemble des déchets produits ainsi que la gestion de ce type de déchets. Suite au concept européen de la gestion de déchets et surtout au principe de la hiérarchie de gestion des déchets, ce chapitre traite la problématique de la prévention de déchets dont l'UE prône de l'importance. Les actions de la prévention mises en œuvre au niveau européen ainsi qu'au niveau de la France et de la République tchèque sont également présentés dans ce chapitre.

Enfin, le dernier chapitre synthétise la problématique, présente la sensibilisation des Tchèques et des Français vis-à-vis de la prévention des déchets et répond aux questions suivantes : *La politique européenne de l'environnement en matière des déchets aide-t-elle efficacement les États membres à réaliser les actions de la prévention de déchets ?*

Y a-t-il un rapport entre le nombre des programmes de prévention des déchets et la production des déchets municipaux?

Pour pouvoir répondre à toutes les questions ci-dessus nous allons utiliser les méthodes différentes. Ce mémoire de Master sera effectué en utilisant les méthodes de description, de l'analyse, de la comparaison et enfin de la synthèse.

Après avoir effectué une recherche, nous devons constater qu'aucun auteur qui aurait examiné la comparaison des politiques environnementales dans le domaine de la gestion des déchets ou même de la politique de prévention des déchets en République tchèque et en France n'était pas trouvé. Il faut peut-être mentionner David Howard Davis qui dans son livre « *Comparing Environmental Policies in 16 Countries* » offre une étude des dilemmes et des politiques environnementales dans une perspective comparative [Davis, 2014]. Nous devons malheureusement constater que cet auteur ne porte pas son attention ni à la gestion des déchets, ni à la prévention des déchets. Parmi les auteurs tchèques traitant les systèmes étrangers de gestion des déchets nous trouvons par exemple Prof. RNDr. Jiří Hřebíček, CSs. qui dans son livre « *Integrovaný systém nakládání s odpady* » analyse les expériences de plusieurs pays européens. La France n'est malheureusement pas comprise. La recherche parmi les sources littéraires françaises n'apporte pas des résultats positifs. Les seuls auteurs français qui se spécialisent aux systèmes de gestion des déchets autour du monde sont Pierre Chalmin et Catherine Gaillochet. Ces derniers dans leur publication « *Du rare à l'infini : Panorama Mondial des Déchets* » décrivent tous les deux systèmes d'une façon très générale et n'apportent aucune comparaison [Chalmin et Gaillochet, 2009]. Nous devons conclure qu'en fonction de la recherche littéraire aucun auteur traitant le sujet de cette thèse, à savoir la comparaison de la politique de l'environnement dans le domaine de la gestion des déchets en mettant l'accent sur la prévention des déchets, n'a pas été trouvé.

I. LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 La construction européenne et la problématique environnementale : Pourquoi une politique de l'environnement?

Avant de commencer, il faut se rendre compte que l'environnement dépasse les frontières nationales. La question de l'environnement ne concerne pas uniquement les États ou l'UE parce que l'air, l'eau, les mers ainsi que la faune et la flore ne connaissent pas de frontières. Balík complète que c'est aussi la grande majorité des problèmes environnementaux qui ne respecte pas de frontières politiques, juridiques et celles créées par l'homme [Balík et al., 2010]. C'est pourquoi la politique de l'environnement est de par sa nature une politique de caractère international qui exige une solution coordonnée au niveau européen et au mieux au niveau mondial. L'ampleur de la tâche est telle qu'il faut que tout le monde s'y mette : l'UE, les instances nationales, régionales et locales, les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG) et les citoyens. La coopération entre les États membres de l'UE et entre l'EU et le reste du monde est donc indispensable non seulement pour créer une politique internationale efficace, mais aussi pour lutter contre des problèmes dépassants des frontières qui nous concernent tous, comme par exemple les sécheresses, les inondations, ou la pollution.

La politique environnementale européenne poursuivie par l'UE vise à améliorer l'état des richesses naturelles, ainsi qu'à encourager l'utilisation efficace des ressources et à préserver la santé publique. Comme l'impact que nous avons aujourd'hui sur l'environnement est de plus en plus inquiétant, il faut tout simplement coordonner la stratégie de l'environnement au niveau de l'Union. Cela permet de renforcer les synergies et la cohérence entre les différentes politiques européennes et de placer sur un pied d'égalité les nombreux secteurs d'activité concernés par la législation sur l'environnement [CE, 2013b].

I.2 L'évolution de la politique européenne de l'environnement

Contrairement à ce que certains pourraient penser, l'environnement n'était absolument pas une priorité pendant la construction de l'UE. Nous ne trouvons aucune mention sur l'environnement dans les traités fondateurs de la Communauté européenne. L'action de la Communauté dans le domaine environnemental émerge parallèlement à la prise de conscience des enjeux environnementaux au début des années 70. Plus précisément, les premiers efforts visant à adopter des mesures pour protéger l'environnement ont fait leur apparition en 1972 lors de la conférence de l'ONU à Stockholm. Cette conférence a

été l'impulsion pour la Communauté qui a commencé à s'occuper de ce domaine et intégré les préoccupations environnementales dans ses politiques d'intégration [France, 2011]. Selon Tomšík, c'était plutôt la dégradation avancée de l'environnement et l'impossibilité de résoudre les problèmes environnementaux au niveau national qui ont contribué au fait que la Communauté a commencée à se préoccuper de l'environnement [Tomšík, 2009]. En 1972 le 1^{er} Programme d'action pour l'environnement est adopté et depuis lors, de très nombreux actes communautaires ont été adoptés.

La politique environnementale commune est aussi inscrite dans les traités. Comme il était cité plus haut, le premier traité constitutif de la Communauté européenne était complètement muet en matière de la politique de l'environnement. Le premier concept juridique d'une politique européenne de l'environnement a été formulé explicitement dans l'**Acte unique européen** en 1986. Plus précisément, les dispositions juridiques relatives au marché intérieur ont été renforcées en prévoyant spécifiquement un mécanisme d'harmonisation des mesures environnementales qui gêneraient ce marché¹. Par ailleurs, les différents points de vue institutionnels ont été dès lors développés quant aux bases juridiques appropriées pour adopter les mesures européennes, notamment en matière de déchets² [Jordan et Adelle, 2013].

En 1992, la **Traité de Maastricht**³ a introduit une procédure de codécision en matière de l'environnement. Ensuite, en 1997, le **Traité d'Amsterdam** prolonge cette évolution en intégrant, parmi les objectifs de la Communauté, le principe de développement durable et fait de la protection environnementale une exigence à laquelle sont soumises toutes les politiques et actions de la Communauté européenne. Autrement dit, au rang des principes de portée générale figure le principe d'intégration des exigences de la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de la Communauté [ACRRGDR, 2009a]. Ce traité stipule aussi que la Commission doit toujours retenir un niveau élevé de protection de l'environnement dans des propositions « *en tenant compte de toute évolution basée sur des faits scientifiques* ». Quant au processus décisionnel, en matière d'environnement (et donc des déchets), la procédure majoritaire et de codécision est généralisé.

¹ L'article 100 A § 4.

² En 1993 et puis en 1994, la Cour européenne de justice s'est exprimée en faveur de la base juridique strictement environnementale (art. 130 S), que ce soit pour la directive-cadre relative aux déchets ou pour le règlement des transferts transfrontaliers de déchets.

³ L'article 100 A.

Les trois autres traités ne modifient pas beaucoup la situation juridique en ce qui concerne la politique environnementale, ils n'apportent que de petits compléments. Il est important mentionner le **Traité de Lisbonne** qui en 2007 ajoute un nouvel objectif à la politique de l'EU dans le domaine environnemental avec la « *promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique* »⁴. Cette nouvelle compétence est ensuite en 2010 accompagnée par la création d'un poste de Commissaire à l'Action pour le climat, en plus de Commissaire à l'Environnement et parallèlement d'une Direction Générale « Action pour le Climat » à la Commission européenne [France, 2011].

Même si la politique européenne de l'environnement actuelle se fonde sur les articles 191 à 193 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne⁵, le fondement concret de son action se trouve dans les programmes d'action. Ceux-ci seront décrits dans le chapitre suivant.

I.3 L'élaboration et le fonctionnement de la politique européenne de l'environnement

I.3.1 L'élaboration et les outils de l'action

Comme indiqué précédemment, les premières initiatives de la politique européenne de l'environnement ont apparu en 1972. Depuis le milieu des années 70, cette politique repose sur des programmes d'action définissant les objectifs prioritaires à atteindre sur une période de plusieurs années. Dès lors, les programmes d'action en matière d'environnement sont jusqu'à présent au nombre de sept. Quant au programme d'action, il peut être défini comme une stratégie commune qui doit orienter l'action à venir des institutions européennes et des États membres, qui en fait partagent la responsabilité de sa mise en œuvre et la réalisation de ses objectifs prioritaires.

Le programme actuel, le septième du genre, a été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne en novembre 2013 et il couvre la période allant jusqu'à 2020. Dans le cadre de ce programme d'action pour l'environnement, l'UE a convenu d'intensifier ses efforts pour protéger notre capital naturel, stimuler une innovation et une croissance à faibles émissions de carbone, économies en ressources pour préserver

⁴ L'article 191 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

⁵ Titre XX.

la santé et le bien-être des personnes, tout en respectant les limites naturelles de la Terre [CE, 2013a].

Le 7^e programme d'action, appelé « *Bien vivre, dans les limites de notre planète* », détermine les objectifs prioritaires et les actions que l'EU doit mener pour les atteindre à l'horizon 2020, à savoir :

1. protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union ;
2. faire de l'Union une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de carbone ;
3. protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;
4. tirer le meilleur profit de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement en améliorant sa mise en œuvre ;
5. mieux connaître l'environnement et améliorer la base de connaissances étayant la politique ;
6. garantir la réalisation d'investissements appuyant les politiques dans les domaines de l'environnement et du changement climatique tout en prenant compte des coûts environnementaux de toutes les activités sociétales ;
7. mieux intégrer la dimension environnementale dans les autres politiques et garantir la cohérence lors de l'élaboration de nouvelles politiques ;
8. rendre les villes de l'Union européenne plus durables ;
9. aider l'Union à aborder plus efficacement les enjeux environnementaux et climatiques internationaux.

Ces articles et programmes sont à rapprocher de l'article 11 du Traité sur le fonctionnement de l'UE qui soumet la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'UE aux exigences de la protection de l'environnement, afin de promouvoir le développement durable. Cette clause horizontale est cohérente avec l'objectif que se fixe l'Union⁶ d'œuvrer pour le développement durable de l'Europe, fondé sur un « *niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement* » [TouteEurope, 2014b].

Comme ce travail se concentre sur la problématique de la gestion et prévention des déchets, seules domaines prioritaires liées à cette problématique seront décrits en détail.

⁶ L'article 3 paragraphe 5 TUE.

Concernant les déchets il faut donc s'orienter surtout vers le deuxième et huitième domaine d'action. Le deuxième domaine d'action a pour but de réaliser des améliorations importantes concernant la performance environnementale des produits tout au long de leur cycle de vie, ainsi que de réduire les effets de la consommation sur l'environnement, notamment des questions telles que la réduction du gaspillage alimentaire et l'utilisation durable de la biomasse. Le deuxième domaine met particulièrement l'accent sur la transformation des déchets pour produire des ressources, en renforçant la prévention, la réutilisation et le recyclage ainsi que l'élimination progressive du gaspillage et des pratiques préjudiciables, telles que la mise en décharge. En ce qui concerne le huitième domaine d'action, nous constatons qu'elle en premier consiste à aider les villes à devenir plus durables. Comme l'Europe est densément peuplée (nous supposons que 80 % de ses citoyens vivront probablement en ville ou à proximité à l'horizon 2020), les villes sont souvent confrontées à des problèmes communs, tels que la mauvaise qualité de l'air, des niveaux élevés de bruit, des émissions de gaz à effet de serre, la rareté de la ressource en eau et les aussi les déchets. Une collaboration au niveau des États est donc nécessaire pour résoudre ces problèmes. C'est la raison pour laquelle le PAE vise à promouvoir et à développer des initiatives qui favorisent l'innovation et le partage de bonnes pratiques dans les villes. L'objectif est de faire en sorte qu'à l'horizon 2020, la plupart des villes de l'UE mettent en œuvre des politiques durables d'urbanisation et d'aménagement et utilisent les financements européens destinés à cet objectif [CE, 2013a]. Les initiatives couronnées de succès qui ont été déjà implémentées seront décrit d'une façon détaillée dans les chapitres qui suivent.

Fondée au départ sur un ensemble de législations minimales et thématiques, la politique européenne de l'environnement est aujourd'hui une stratégie globale et intégrée.

I.3.2 Le fonctionnement et les acteurs de la politique environnementale européenne

Mentionné supra, la politique européenne de l'environnement couvre aujourd'hui sept domaines majeurs, à savoir : l'air, le milieu marin, la prévention et le recyclage des déchets, l'utilisation durable des ressources naturelles, le milieu urbain, les sols et l'utilisation durable des pesticides.

Qui crée cette politique ? Qui prend les décisions concernant l'environnement au sein de l'UE ? Nous devons constater que la politique européenne environnementale, comme la

plupart des autres politiques européennes, est le produit de l'action conjointe des trois institutions européennes (la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne) ainsi que des gouvernements des États membres.

Comment les décisions sont-elles prises au sein de l'EU dans le domaine de la politique environnementale ? Nous constatons que la plupart des décisions sont prises selon la procédure législative ordinaire qui est la suivante : la Commission – siège du Commissaire en charge de l'Environnement (actuellement, c'est Janez Potočnik) – fait des propositions de directives ou de règlements. Ces derniers sont d'abord examinés, ensuite amendés et après adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. De plus, il y a plusieurs acteurs qui, par le biais des consultations organisées par la Commission, prennent part au processus décisionnel, à savoir : le Comité économique et social européen qui assure une fonction de relais entre la société civile et les institutions européennes, les organisations non gouvernementales (ONG), les associations de particuliers et les experts [TouteEurope, 2014a].

Il ne faut pas oublier l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) qui est elle-même aussi un acteur majeur dans le processus décisionnel et dont la mission consiste à aider l'UE ainsi que les États membres à prendre des décisions en leur fournissant des informations fiables et indépendantes sur l'état de l'environnement. Pour expliquer, l'AEE, située à Copenhague, constitue une des principales sources d'information pour tous ceux qui participent à mettre au point, adopter, mettre en œuvre et évaluer la politique environnementale, ainsi que pour le grand public. Elle coordonne également le réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement. L'Agence prépare des rapports des indicateurs sur l'état de l'environnement. Dès sa création en 1993, l'Agence actuellement compte 32 pays membres [AEE, 2010].

I.4 La base juridique de la politique environnementale

Concernant le cadre réglementaire de la politique environnementale européenne, il est constitué de directives et de règlements de décisions portant sur les différents champs d'intervention de cette politique communautaire que ce soit eau, air, bruit, substances chimiques, risques technologiques, biodiversité, etc. Dans ce chapitre, nous accordons une attention particulière à la base juridique concernant la gestion des déchets.

En ce qui concerne la gestion des déchets, nous observons, qu'il existe de nombreuses directives et réglementations de l'UE. Pour les besoins de ce travail, seulement les

règles de base pour la gestion des déchets concernant les directives les plus importantes seront décrites dans les sections suivantes.

Le cadre de la politique de l'UE en matière de déchets a été établi dans la directive du 15 juillet 1975⁷, en vertu de laquelle la politique repose sur la promotion de la prévention, de la réutilisation et du recyclage des déchets et l'amélioration des conditions de leur élimination finale. Lorsqu'il est impossible de prévenir la production de déchets, il convient d'en assurer une valorisation maximale, de préférence par le recours au recyclage, la décharge n'étant utilisée qu'en dernier ressort. Cette directive arrête également le principe du pollueur-payeur [CCE, 2012].

En 2008, cette directive a été abrogée par la nouvelle Directive-cadre relative aux déchets (2008/98/CE) qui est aujourd'hui « la loi élémentaire » de la politique de l'UE en matière des déchets. Comme c'est un document cadre, il faut lui prêter notre attention spécifique.

Cette directive s'applique à tous les flux de déchets⁸ et elle développe les principes de son prédécesseur et établissant une hiérarchie élémentaire pour la gestion et le traitement des déchets. Elle définit ce que l'on appelle la hiérarchie des déchets, présentant, par l'ordre de priorité des règles pour la planification de la gestion des déchets, une collecte et un traitement habilités des déchets et exige des procédures d'autorisation obligatoires pour les usines de traitement des déchets [Neubauer, 2007]. La directive 2008/98/CE laisse aux États membres deux ans pour se conformer aux exigences posées par la Directive.

La gestion des déchets est également abordée – de façon plus spécifique et sectorielle – dans des plusieurs directives spécifiques qui sont venues compléter la directive précédente, à savoir :

- la directive sur les déchets dangereux (91/698/CE) ;
- la directive relative aux emballages et déchets d'emballages (94/62/CE), modifiée par la directive (2004/12/CE) et par la directive 2005/20/CE ;

⁷ Directive 75/442/CEE du Conseil du 15 juillet 1975 relative aux déchets (JO L 194 du 25.7.1975, p. 39), modifiée en 1991 par la directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 (JO L 78 du 26.3.1991, p. 32) et ultérieurement codifiée par la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 (JO L 114 du 27.4.2006, p. 9), abrogée par la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).

⁸ À l'exception notable des déchets d'origine nucléaire et d'autres flux de déchets spécifiques comme par exemple les cadavres d'animaux, les eaux usées et les agents explosifs.

- la directive relative à la mise en décharge des déchets (99/31/CE) ;
- la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (2002/96/CE) ;
- la directive relative à la gestion des déchets de l'industrie extractive (2006/21/CE) ;
- la directive (2000/76/C) sur l'incinération des déchets, abrogée par la directive (2010/75/UE) relative aux émissions industrielles, etc.

Ces directives se concentrent sur les opérations de traitement des déchets (mise en décharge et incinération) ou certains flux de déchets spécifiques tels que les emballages ou les équipements électriques et électroniques. Plus en détail, elles fixent des objectifs quantitatifs aux États membres en ce qui concerne le pourcentage de déchets biodégradables qui doivent être détournés des décharges, les taux de recyclage et de valorisation des emballages, ainsi que la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques⁹ [CCE, 2012].

I.5 Le financement de la politique européenne de l'environnement

Comment sont financées toutes les actions menées par la politique environnementale ? Les États membres reçoivent un support financier important de la part de l'UE pour pouvoir réaliser ses politiques environnementales. L'UE dispose plusieurs instruments financiers utilisés dans ce domaine, dont le plus important est le programme LIFE 2014-2020¹⁰. Cet instrument pluriannuel financier pour l'environnement et la sauvegarde de la nature est divisée en deux sous-programmes, à savoir : l'environnement et l'action climatique. LIFE 2014-2020 vise surtout à financer des améliorations et des travaux de recherche dans le domaine de la protection de la nature ainsi que dans celle de la biodiversité, qui contribuent au développement durable et à atteindre les objectifs de la stratégie l'Horizon 2020. Comme son nom indique, la durée de vie de cet instrument est de seize années, pour cette période-là, il dispose d'un budget de 3,4 milliards d'euros [TouteEurope, 2014a].

⁹ Certains États membres ont gagné une exception concernant les délais prévus pour la réalisation des objectifs. Les délais ont été allongés pour certains de manière à tenir compte de leur situation de départ dans le domaine de la gestion des déchets.

¹⁰ Le prédécesseur de LIFE 2014-2020 était le programme LIFE + qui était en place entre 2007 et 2013 et qui disposait d'un budget de 2 milliards d'euros. Depuis 1992, environ 2600 projets ont été soutenus par l'instrument financier LIFE.

Outre LIFE 2014-2020, l'UE utilise les autres instruments financiers dont elle finance également des mesures de protection de l'environnement même au-delà de ses frontières. Parmi ces instruments nous devons citer surtout le Fonds structurels et le Fonds de cohésion de l'UE. De même, nous devons mentionner le Fonds européen pour le développement rural, dont les moyens financiers sont destinés à encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Une autre source de financement est le Fonds de solidarité de l'UE, par l'intermédiaire duquel l'UE fournit une assistance financière en cas de la crise ou catastrophe environnementale majeure comme par exemple les marées noires ou les incendies de forêt.

Pour élargir les moyens de financement, la Commission s'est prononcée en faveur de l'utilisation d'instruments fondés sur le marché comme les quotas, les subventions et les mesures fiscales, pour réaliser les objectifs environnementaux et énergétiques. Elle met en avant l'effet d'entraînement sur les entreprises que ces instruments pourraient avoir et les nouveaux financements qu'ils permettraient de déployer [TouteEurope, 2014a].

I.6 Les objectifs et les principes de la politique européenne de l'environnement

Au sein de l'UE, la politique européenne de l'environnement est fondée sur plusieurs principes appliqués lors de la formulation des politiques environnementales ainsi que lors de la conception des instruments particuliers de ces politiques. Plus précisément, la politique environnementale découle des principes ayant une valeur dit juridico-politique, c'est-à-dire que ces principes découlent directement des traités ou des directives adoptées en matière ainsi que de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes. Comme il était cité plus haut, en vertu des traités constitutifs de l'UE, c'est le principe général du développement durable qui constitue une première référence de base depuis 1997. Dans ce chapitre, nous allons nous concentrer uniquement sur les principes concernant le domaine de la gestion des déchets.

Les principes fondamentaux qui sous-tendent l'action européenne en matière d'environnement sont les suivants :

Le principe de prévention – ce principe est un des plus vieux principes de la politique environnementale : mieux vaut prévenir que guérir. Ce principe donc vise à protéger des

dommages évaluables et prévisibles¹¹. Appliqué aux déchets, il faut constater que ce principe conduit directement à viser la suppression ou réduction des déchets à la source même de leur production. C'est-à-dire, il en fait soumettre les États membres à la quasi-nécessité de prendre des mesures en faveur des produits « propres »¹². À noter qu'avec la nouvelle Directive cadre concernant les déchets, ce principe va trouver une traduction sous forme d'obligation généralisée pour les États membres d'élaborer des « programmes de prévention » [ACRRGDR, 2009a].

Le principe de précaution – ce principe met l'accent sur la nécessité d'intervenir dès lors qu'il y a lieu de croire qu'une activité déterminée est susceptible de causer des problèmes pour l'environnement¹³. Autrement dit, le principe de précaution vise à protéger des dommages imprévisibles et incertains [TouteEurope, 2014a]. En ce qui concerne les déchets, on peut penser que sur la base de ce principe, il faut par exemple condamner systématiquement les pratiques d'immersion ou d'incinération des déchets dangereux en mer.

Le principe de pollueur-payeur – selon ce principe chaque pollueur doit supporter le coût de la pollution dont il est responsable, c'est-à-dire qu'il est obligé de verser une somme d'argent pour remédier aux dommages qu'il a causés.

Le principe de niveau élevé de protection de l'environnement – comme son nom l'indique, il s'agit d'une exigence générale pour toute politique environnementale¹⁴. Cependant, on pouvait en déduire qu'en matière d'environnement et notamment des déchets, la politique européenne doit toujours être formulée à un niveau supérieur au plus petit dénominateur commun entre les politiques nationales [ACRRGDR, 2009a].

Le principe de correction, par priorité, à la source, des atteintes à l'environnement – ce principe consiste à chercher à remonter le plus en amont possible, en empêchant directement la source de la pollution, ce traitement à la source est préférable en aval des conséquences de la pollution [TouteEurope, 2014a]. Appliqué aux déchets, nous devons

¹¹ Le principe de prévention a été intégré à l'acquis communautaire par l'Acte unique européen et il est à l'origine de « la convention européenne sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses » et donc de la directive de 2004 qui vise la réparation des dommages fondés sur ce principe.

¹² L'article 3 de la directive-cadre 75/442/CE modifiée par 91/156/CE.

¹³ Le principe de précaution est à l'origine des mesures internationales sur la couche d'ozone (1980) et d'une directive de 2008 sur les OGM.

¹⁴ Le principe du niveau élevé de protection de l'environnement a été introduit par l'Acte unique européen en 1986 dans le contexte des dispositions relatives au marché intérieur, ensuite il a été confirmé par le Traité de Maastricht en 1992 et puis par le Traité d'Amsterdam en 1997.

constater que le principe de correction trouve une traduction particulièrement claire dans le contexte des règles applicables aux mouvements des déchets. Il découle de ce principe que tous les déchets doivent être assimilés aussi près que possible du lieu original de leur production [ACRRGDR, 2009a].

Concernant la gestion des déchets, les autres principes, en fonction des actes de droit dérivé, adoptés jusqu'à présent, peuvent être mis sur le plan :

Le principe de la gestion effective et sans danger – ce principe à son origine dans la Convention de Bâle disant que toute gestion de déchet doit être « *écologiquement rationnelle* ». L'UE ajoute qu'elle doit spécialement se concrétiser « *sans mettre en danger la santé de l'homme et sans que soient utilisés des procédés ou méthodes susceptibles de porter préjudice à l'environnement* »¹⁵. C'est aussi la première règle de base en matière de déchets qui interdit leur abandon et qui impose donc soit de les remettre à un service d'élimination – ou de valorisation, soit d'en assurer, soi-même, la gestion [ACRRGDR, 2009a].

Le principe de la gestion hiérarchisée – selon Soukopová, c'est le principe qui est directement lié aux déchets. Le principe de la gestion hiérarchisée veut logiquement que l'on traite les déchets en visant leur valorisation avant de se préoccuper de leur élimination [Soukopová, 2011]. La hiérarchie doit donc être, au minimum, respectée dans toute gestion de déchets. Afin de protéger au mieux l'environnement, tous les États membres doivent prendre des mesures nécessaires pour le traitement de leurs déchets conformément à la hiérarchie ci-dessous qui s'applique par ordre de priorités à cinq niveaux formulés d'une façon suivante :

1° *prévention*, c'est-à-dire les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit devient un déchet ;

2° *préparation en vue du réemploi*, c'est-à-dire toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de pré-traitement ;

3° *recyclage*, c'est-à-dire toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins ;

¹⁵ L'article 4 et 8 de la directive-cadre 75/442 modifiée.

4° *autre valorisation*, c'est-à-dire la valorisation énergétique ;

5° *élimination*.

Le principe de la gestion hiérarchisée de déchets peut être aussi mis en graphique d'une manière suivante :

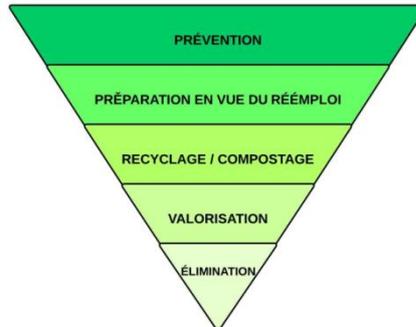


Schéma 1: Le principe de la hiérarchie de la gestion des déchets
Source : l'auteur

Le principe de responsabilité des producteurs – ce principe part de la même logique que le principe du pollueur-payeur. Selon ce principe les agents économiques doivent couvrir les coûts des désordres et des dommages environnementaux qu'ils génèrent. Conformément aux déchets ce principe peut être traduit d'une façon suivante : le principe est d'obliger ceux qui mettent les produits générant les déchets sur le marché à se préoccuper de leur gestion dit post-consommation. Il en découle qu'il peut par exemple s'agir d'une obligation de reprise physique et/ou financière des produits devenus déchets, en même temps que d'une obligation d'en assurer certains taux de réutilisation et/ou de recyclage [ACRRGDR, 2009a].

Ce chapitre nous a permis de comprendre la nécessité de l'harmonisation vers la politique environnementale au sein de l'UE. Nous avons découvert quelles sont les orientations politiques à suivre ainsi quel est le fonctionnement de cette politique. Le chapitre suivant va s'orienter à la politique environnementale dans le domaine de la gestion des déchets dans deux États membres, à savoir la République tchèque et la France. Nous allons découvrir comment la politique européenne influence les politiques environnementales de ces deux pays.

II. LES OBJECTIFS ET LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET EN FRANCE

II.1 La politique environnementale dans le domaine de gestion des déchets en République tchèque et en France

La politique environnementale a une tradition plus longue en France qu'en République tchèque (RT). Nous constatons que malgré quelques initiatives environnementales antérieures (par exemple la loi de 1960 à la création de parcs nationaux), une véritable politique environnementale française en tant que telle a été établie en 1971 – l'année de la création du Ministère de la faune et de l'environnement. De même façon nous constatons que la politique environnementale tchèque a été créée avec la création du Ministère de l'environnement (en 1989), mais près de vingt ans plus tard qu'en France [Ritschelová, 2002].

Depuis 1971 à 1998, les activités environnementales en France consistaient dans l'établissement du cadre juridique environnementale et dans la création d'institutions spécialisées. Depuis 1990 ces dernières relèvent d'une nouvelle institution l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), qui a adopté le « *Plan national pour l'environnement* » sur la base duquel l'administration publique environnementale a été reformée. Au cours de cette réforme, 26 directions régionales de l'environnement (DIREN) ont été créés. Quant à la République tchèque, son Ministère de l'Environnement a également adopté un document stratégique « *Politique nationale de l'environnement* » qui définit les principales priorités dans le domaine de l'environnement.

Soukopová considère [Soukopová, 2011] que 1992 est l'année la plus importante pour la politique environnementale tchèque. Cette année-là, les lois fondamentales régissant l'environnement et protection de la nature ont été adoptées. La législation environnementale a été modifiée également lors de la préparation de la République tchèque à l'entrée dans l'UE quand la République tchèque était obligée d'adopter et de mettre en œuvre la législation européenne relative non seulement à la protection de la nature dans son système juridique. Par contre, en France, nous considérons une étape clé la période 1998-2001, au cours de laquelle le rôle de la protection de l'environnement a été renforcé significativement. Dans cette période-là, la protection environnementale a été implémentée dans presque toutes les politiques publiques. De

même, la position de l'administration dans le domaine de l'environnement a été renforcée. En 1999, la taxe sur les activités polluantes a été et un en plus tard le Code de l'environnement a été adopté (depuis 2005, ce code fait partie de la Constitution française) [Chalmin et Gaillochet, 2009].

En 2002, le Ministère de la Nature et de l'Environnement français a préparé la « *Stratégie nationale de développement durable* », ce qui est jusqu'à présent un document de base de la politique environnementale française. Parallèlement en République tchèque le ministère a publié le document « *Politique nationale de l'environnement* » définissant le cadre de la politique environnementale tchèque. Dans les deux cas, il s'agit des documents stratégiques fixant des mesures et des objectifs non seulement dans le domaine de l'environnement, mais aussi dans le domaine d'énergie, d'industrie et du commerce et de l'agriculture.

La France ainsi que la République tchèque définissent ses politiques de gestion des déchets dans le cadre de ses politiques environnementales. À la différence de la France, la République tchèque n'avait pas jusqu'à 1991 aucune législation relative aux déchets. Le vrai développement de la législation tchèque régissant le domaine de la gestion des déchets a commencée en 1991, lorsque la première loi relative aux déchets a été adoptée. Par contre, comme le montre Chalmin et Gaillochet, le développement de la politique des déchets en France connaît ses premières initiatives en 1975, lorsque la France a mis en œuvre la directive européenne n° 75/442/CEE. Selon ces deux auteurs, une véritable politique des déchets en tant que telle n'est valable que depuis 1992. Cette année-là, la loi relative à l'élimination des déchets a été adoptée, ce qu'a entraîné la modernisation de l'infrastructure des déchets en France.

Il faut souligner que comme les deux pays font partie de l'UE, les orientations en matière de la politique de gestion des déchets ainsi que la législation évoluent vers sa cohérence et son harmonisation avec le cadre législatif européen.

La République tchèque ainsi que la France ont défini plusieurs objectifs dans le domaine de la gestion des déchets dans leurs documents de programmation. Le tableau suivant montre les différentes priorités des deux pays pour la période 2004-2010. Comme le montre le tableau, on y trouve des objectifs différents ainsi que les objectifs similaires, telles que l'optimisation de l'utilisation des déchets municipaux biodégradables.

Tableau 1 : Les objectifs des politiques de gestion des déchets

République tchèque « <i>Státní politika životního prostředí ČR</i> »	France « <i>Plan national de réduction de la production des déchets</i> »
– la réduction de la masse des déchets en décharge	– la prévention de la production de déchets
– la réduction de la quantité maximale des déchets organiques en décharge	– le développement du traitement de la fraction organique
– la réduction de l'intensité énergétique de la production	– l'optimisation de la valorisation énergétique
– l'amélioration de la gestion des déchets et des emballages	– le captage du biogaz des décharges
– la prévention et la réduction des déchets dangereux	– l'amélioration de la collecte sélective
– l'amélioration de la gestion des déchets de soins de santé	– la maîtrise des déchets dangereux des ménages
– la construction d'un réseau national d'installations de gestion des déchets dangereux	– la maîtrise des coûts

Source : Le Ministère de l'environnement de la République tchèque et Chalmin

II.2 Les documents réglant la gestion des déchets (la législation et les plans de gestion des déchets)

Le cadre législatif français relatif aux déchets est basé sur la loi de juillet 1975, suivie de la transposition de la directive européenne de 1975¹⁶, la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets sur les installations classées, et la loi n° 95-101 du 2 février 1995 [Chalmin et Gaillochet, 2009]. En comparaison avec la France, la gestion des déchets en République tchèque est un secteur encore relativement jeune. La première loi sur les déchets a été adoptée en 1991. Avant cette année, le traitement des déchets n'a fait l'objet d'aucun contrôle législatif ou réglementaire. À l'exception des matériaux secondaires, la gestion des déchets en tant que telle n'était pas régie par des règles sectorielles [Aleksic, 2013].

En République tchèque, la loi sur les déchets actuelle a été adoptée en 2001. Cette loi met d'accent sur la prévention des déchets, définit la hiérarchie de traitement des déchets et la promotion des principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la santé lors du traitement des déchets.

En tant que les États membres de l'UE, la République tchèque ainsi que la France est tenue de transposer les directives européennes dans leur système juridique national. Comme précisé précédemment, la directive la plus importante régissant la gestion des

¹⁶ Directive 75/442/CEE.

déchets est la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets. Cette directive fixe le cadre juridique de traitement des déchets au sein de l'UE et elle impose également des obligations en matière de prévention et de valorisation ainsi que de protection de l'environnement et de la santé. Cette directive oblige les États membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention de déchets tout en respectant une hiérarchie à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets¹⁷. En France ainsi qu'en République tchèque, la directive 2008/98/CE a été transposée en droit national par l'ordonnance en 2010.

Alors que dans la RT les plus importantes normes juridiques régissant la gestion des déchets sont les lois, en France le domaine des déchets sont régies même dans la Constitution, plus précisément dans le Code de l'environnement qui fait partie de la Constitution française. Ce Code d'abord définit les priorités de gestion des déchets, ensuite il prévoit la réalisation de plans départementaux et régionaux pour l'élimination des déchets et enfin il présente la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou stockage des déchets [ADEME, 2012a].

En ce qui concerne le cadre législatif de la République tchèque, les règles les plus importantes sont les suivantes :

- la Loi n° 185/2001, sur les déchets et modifiant certaines lois¹⁸ ;
- la Loi n° 477/2001, sur l'emballage¹⁹ ;
- l'Euro-amendement à la Loi sur les déchets, la Loi n° 154/2010²⁰.

En France, la situation est plus ou moins similaire, car la gestion et le traitement des déchets sont également régis par certaines lois fondamentales dont les plus importantes sont les suivantes :

- la Loi n° 75-633 du juillet 1975 ;
- la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 ;
- la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre de la Grenelle de l'environnement, c'est-à-dire la « Loi Grenelle I » ;
- la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, c'est-à-dire la « Loi Grenelle II ».

¹⁷ La plus souhaitable étant la prévention, suivie du réemploi, du recyclage, des autres formes de valorisation et enfin, en dernier recours, de l'élimination sans danger.

¹⁸ Zákon č. 185/2001 Sb., o odpadech a o změně některých dalších zákonů

¹⁹ Zákon č. 477/2001 Sb., o obalech, ve znění pozdějších předpisů

²⁰ Euronovela zákona o odpadech, zákon č. 154/2010 Sb.

Parallèlement, tous les deux pays réglementent la gestion des déchets par des décrets et des règlements, dont l'aperçu est disponible en Annexe I.

Le document stratégique de la gestion des déchets en RT est le « *Plan de la gestion des déchets de la République tchèque* ». Ce document est élaboré par le Ministère de l'environnement pour une période de dix ans et il fixe des objectifs et des mesures de gestion des déchets en RT. Les objectifs énoncés dans le plan sont en conformité avec la juridiction européenne et la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et comme informe le Ministère de l'environnement de la RT, ils visent principalement à encourager la réutilisation des déchets et limiter leur impact négatif sur la santé humaine et l'environnement [MŽP, 2011]. Le plan comprend des questions clés et précise les objectifs des différentes méthodes de gestion des déchets et les moyens appropriés pour les atteindre. Le Plan de la gestion des déchets actuel a été adopté en 2013, une partie de ce plan a été publié sous une forme de décret gouvernemental. En France, le document comparable est le « *Plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets* » élaboré par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ce plan d'actions identifie cinq axes prioritaires qui visent à mettre en œuvre les engagements de la Grenelle Environnement, fixant comme objectif prioritaire la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation [MÉDDÉ, 2011]. Après une analyse approfondie des deux plans nous pouvons affirmer qu'il y a certaines similitudes ainsi que les différences. Tous les deux plans, dont le but est plus ou moins le même, sont délivrés par les ministères de l'environnement. Par contre, ce qui est différent c'est la structure et le contenu qui n'est pas absolument identique. Par exemple, le plan français ne contient aucune information générale sur la géographie ou l'état de la gestion des déchets en France. De plus, le plan français est élaboré pour une période plus courte que le plan tchèque.

Outre les plans dits « nationaux » nous trouvons dans les deux pays les plans locaux. En République tchèque, il existe le « *Plan régional de la gestion des déchets* ». Ce dernier doit nécessairement être en conformité avec le « *Plan de la gestion des déchets de la République tchèque* » et ses amendements [Soukopová, 2011]. Comme il découle de son nom, les plans régionaux sont élaborés par les régions et ils règlent la gestion des déchets sur le territoire d'une région. Il contient deux parties, dont la partie obligatoire

fixe les objectifs spécifiques²¹ ainsi que de mesures concrètes pour les atteindre. Le plan de la gestion régionale de déchets est établi pour une période d'au moins 10 ans et il doit être modifié à tout changement majeur dans les conditions dans lesquelles il a été mis en œuvre [ČR, 2001]. Ce plan a une forme de décret régional. En ce qui concerne la France, au niveau régional nous y trouvons deux plans différents, à savoir le « *Plan Régional pour l'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)* » et le « *Plan Régional pour l'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS)* ». Tous les deux plans sont à est à l'initiative et sous la responsabilité de l'État ou du Conseil Régional. En ce qui concerne le « PREDIS », il organise la réflexion des différents acteurs pour définir les besoins d'une région et l'élaboration de ce plan est obligatoire pour toutes les régions françaises. Celui-ci traite des déchets non assimilables aux déchets ménagers. Par contre, l'élaboration du « PREDAS » concernant les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, n'est pas obligatoire [Augris, 2002]. Tous ces plans sont établis pour une période de dix ans par les Conseils régionaux sous la responsabilité de Président du conseil régional ou le Préfet. Comme nous observons, tandis qu'en République tchèque les plans sont dits généraux, en France les plans sont établis pour certaines catégories des déchets.

Étant donné que la France est plusieurs fois plus grande que la RT, elle a une division territoriale différente. Grâce à la division départementale, nous y trouvons les autres plans de la gestion des déchets, à savoir le « *Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés* » et le « *Règlement sanitaire départemental* ». En ce qui concerne les plans départementaux²², ils ont été rendus obligatoires par la loi du 13 juillet 1992, cela veut dire que chaque département doit être doté d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Concernant leur élaboration, nous constatons qu'elle est en compétence du Préfet ou du Conseil Général. Les plans départementaux sont destinés à coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion de ces déchets à engager à cinq et dix ans notamment par les collectivités locales. Ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et

²¹ Les objectifs : éviter le gaspillage, réduire la quantité des déchets dangereux, la gestion des déchets municipaux, la gestion des déchets d'emballages, la réduction de la proportion de déchets envoyés aux sites d'enfouissement et la proportion des ingrédients biodégradables qu'ils contiennent, etc.

²² En ce qui concerne la région l'Ile-de-France, nous constatons que c'est une seule région qui élabore le « Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés ».

évaluent les investissements correspondants. Leur importance est primordiale car, lorsqu'un plan a été approuvé, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce plan [ADEME, 2011]. Les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont été approuvés le 12 juillet 2002 par l'arrêté préfectoral. Depuis la loi du 13 août 2004, c'est le département qui est devenu compétent pour élaborer, réviser et suivre ce plan. Avec les Lois Grenelle de 2010 et 2011, un nouveau « *Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux* » doit être établi par les départements [AIN, 2013]. Comme indique son nom, ces plans sont des outils de planification destinés à coordonner la prévention, la gestion et le traitement des déchets non dangereux sur une période de douze ans. Il fixe des objectifs de réduction et de recyclage des déchets produits par les ménages et les entreprises, en précisant les équipements à maintenir et à réaliser pour assurer leur gestion [Rhône.fr, 2014]. Au niveau départemental, il existe aussi le « *Plan de Gestion des Déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics* ».

Quant aux « *Règlements sanitaires départementales* », ils constituent le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 19 juillet 1976. Ils sont établis par les préfets sur le modèle du règlement type, ils ont également une force contraignante et leur violation constatée peut entraîner des peines d'amende en répression des infractions.

Car la prévention de la production, la collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence des communes, il peut sembler qu'il faut trouver quelque chose comme le plan dit « communales ». Nous devons malheureusement constater qu'il n'existe rien comme le « *Plan communal de la gestion de déchets* » dans aucune des pays analysés. En République tchèque, la gestion des déchets au niveau de la commune est réglée par le « *Plan des producteurs des déchets* », tandis qu'en France on trouve seulement le « *Plan local de la prévention* ». Ces plans n'ont pas les qualités des plans précédents.

Comme précisé précédemment, la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets impose aux États membres des obligations en matière de la prévention ainsi que de la valorisation et de la protection de l'environnement et la santé. Cette directive impose également aux États membres d'élaborer des programmes

nationaux de prévention des déchets tout en conformité avec la hiérarchie de gestion de déchets selon laquelle le mode de gestion le plus souhaitable est la prévention. C'est ici, où nous trouvons une différence insurmontable entre la RT et la France. Tandis qu'en France, il était élaboré une série des programmes de prévention, la RT reste en arrière.

Pour l'instant, la RT n'a aucun document spécial relatif à la prévention des déchets. Les mesures en matière de prévention ont été adoptées sous une forme d'amendement à la Loi sur les déchets (loi n° 154/2010) et ils font actuellement partie de « *Plan de gestion des déchets de la République tchèque* » qui contient déjà un certain nombre des mesures pour soutenir la prévention. Le nouveau plan appelé le « *Programme de la prévention de déchets en République tchèque* » est aujourd'hui en cours d'élaboration et nous espérons qu'il fera partie d'un nouveau « *Plan de gestion des déchets* » à partir de 2015 [MŽP, 2013]. À la différence de la République tchèque, la France²³ a élaborée déjà le deuxième « *Plan national de la prévention des déchets* ». Premier plan a été élaboré en 2004, à l'heure actuelle, l'État français suit le nouvel plan pour la prévention des déchets qui couvre la période 2014-2020. Le plan national actuel de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets²⁴, de tous les acteurs économiques²⁵ et il se définit pour objectif de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets. Ce plan comporte trois grandes parties²⁶ et couvre 13 axes stratégiques regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets²⁷ [MÉDDÉ, 2014b]. En 2006, ce plan a été complété par le « *Plan du soutien au compostage domestique* » dont l'ambition est de réduire le volume global des poubelles destinées à la décharge ou à l'incinération. Ce plan a pour l'objectif que 100 000 foyers supplémentaires chaque année soient concernés par le compostage domestique sous toutes ses formes [Actu-environnement, 2006]. En RT nous ne trouvons aucun document similaire. La politique

²³ Plus précisément le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en collaboration avec l'ADEME et l'ensemble des autres parties prenantes concernées par la prévention des déchets comme par exemple les représentants de l'État et des collectivités territoriales, des entreprises, des acteurs du traitement de déchets, de l'économie sociale et solidaire, des associations de protection de l'environnement et des consommateurs.

²⁴ Les déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux.

²⁵ Les déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques.

²⁶ 1) Le bilan des actions de prévention menées précédemment (notamment dans le cadre du précédent plan national de prévention de 2004); 2) Les orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ; 3) La mise en œuvre, suivi et évaluation des mesures retenues.

²⁷ Responsabilité élargie des producteurs ; durée de vie et obsolescence programmée ; Prévention des déchets des entreprises ; Prévention des déchets dans le BTP ; Réemploi, réparation, réutilisation ; Bio déchets ; Lutte contre le gaspillage alimentaire ; Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ; Outils économiques ; Sensibilisation ; Déclinaison territoriale ; Administrations publiques et Déchets marins.

environnementale française suit encore un plan dont la RT ne dispose pas. Il s'agit du « *Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs* » élaboré par l'ASN en coopération avec la Direction générale de l'énergie et du climat, au sein du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ce plan est élaboré pour une durée de deux ans (le plan actuel est celui pour la période 2013-2015) et il vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion de ces substances radioactives, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre à l'avenir, notamment en termes d'études et de recherches [MÉDDÉ, 2014a].

Pour conclure, nous pouvons constater que la politique de l'environnement en matière des déchets en République tchèque ainsi qu'en France est basée sur les documents divers élaborées au sein des différentes structures territoriales. Le tableau suivant récapitule tous les documents d'importance. Comme il montre le tableau, le nombre de documents régissant le domaine de la gestion des déchets n'est pas du tout comparable au sein de deux pays analysés.

Tableau 2 : Les documents réglant la gestion des déchets

République tchèque	France
<i>État</i>	
Plan de la gestion des déchets de la République tchèque	Plan d'actions gouvernementales pour améliorer la gestion des déchets
	Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs
	Plan du soutien au compostage domestique
	Plan national de la prévention des déchets
<i>Région</i>	
Plan régional de la gestion des déchets	Plan régional pour l'élimination des déchets d'activités de soins
	Plan régional pour l'élimination des déchets industriels spéciaux
<i>Département</i>	
	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
	Plan de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
	Règlement sanitaire départemental
<i>Commune</i>	
Plan des producteurs des déchets	Plan local de la prévention

Source : l'auteur

II.3 Les acteurs de la gestion des déchets

De l'UE aux communes, de nombreux acteurs interviennent dans la politique des déchets. Nous pouvons donc constater qu'une des caractéristiques du secteur de la

gestion des déchets est la diversité des acteurs impliqués. En RT ainsi qu'en France, le secteur de la gestion des déchets se caractérise donc par une multiplicité d'acteurs qui sont divisés en deux groupes, à savoir le secteur public et privé.

À l'origine, les autorités publiques ont la charge de la salubrité publique et sont donc responsables de la gestion des déchets. Les opérateurs privés sont souvent chargés par les municipalités d'assurer cette gestion [Chalmin et Gaillochet, 2009]. Ces derniers sont tous les organismes commerciaux qui offrent aux municipalités des services de la gestion des déchets, qu'il s'agit d'une collecte ou de traitement des déchets. Dans ce chapitre nous allons porter notre attention principalement aux organismes publics impliqués dans la gestion des déchets.

Dans tous les deux pays, l'État n'a pas trop de responsabilité directe dans la mise en œuvre du service public en matière de la politique des déchets. Par contre, il accompagne les actions prioritaires et exerce un suivi des politiques menées localement. Son rôle est aussi de transposer les règles édictées au niveau européen dans un but de préservation de l'environnement et de fixer des objectifs nationaux à la politique des déchets [CC, 2011].

Comme précisé précédemment, les acteurs centraux de la gestion des déchets sont dans tous les deux pays leurs Ministères de l'environnement. En ce qui concerne la RT, son ministère fournit le cadre juridique de la gestion des déchets et il est également responsable du contrôle. Pareillement en France, c'est le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie qui définit les objectifs nationaux de la politique des déchets et qui effectue aussi la surveillance de leur performance. Les deux ministères disposent de ses organes consultatifs. L'organe consultatif du ministère tchèque sur les questions liées aux déchets est le Conseil de la gestion de déchets qui a pour mission de traiter la planification et l'évaluation de la gestion des déchets au niveau national. En France, nous trouvons une institution similaire, à savoir le Conseil national des déchets, qui agit en tant qu'organe consultatif auprès du ministère dans toutes les questions relatives à la gestion des déchets, y compris des propositions législatives.

En ce qui concerne les institutions de contrôle, en RT nous trouvons l'Inspection de l'environnement qui assure un contrôle de la conformité de la législation avec les décisions prises. Par contre, en France nous trouvons une multitude des acteurs

responsables de contrôle, à savoir il s'agit de l'Inspection des Installations Classées et de la Direction générale des douanes et droits indirects dont la mission principale est de contrôler l'expédition domestique ou transfrontalier des déchets. Toutes les institutions mentionnées supra ont le droit d'imposer des mesures correctives s'ils estiment qu'il y a une violation des droits [DGDDI, 2011].

La première différence significative que l'on trouve entre l'administration publique tchèque et française dans le domaine de la gestion des déchets sont les pouvoirs des collectivités régionales. Tandis qu'en RT les régions sont responsables d'élaborer le « *Plan de la gestion des déchets* » et elles disposent des larges pouvoirs, les régions françaises (à l'exception de l'Ile-de-France et la Corse) n'ont presque pas de responsabilités directes dans le domaine de la gestion des déchets. Les pouvoirs des régions françaises sont réduits qu'à l'élaboration des plans régionaux d'élimination des déchets dangereux.

En revanche, la politique de prévention et de gestion des déchets au sein d'un territoire plus petit est planifiée et régie par les conseils généraux. Il en découle que les départements jouent un rôle très important en France. Les départements, comme il résulte de l'article L 541-13-1 du Code de l'environnement, sont responsables de la définition et de l'exécution de la politique des déchets sur son territoire [FRANCE, 2014]. Les préfets de département en France participent à l'élaboration des plans départementaux, exercent le contrôle de légalité des décisions prises par les collectivités territoriales et autorisent, au titre de la législation sur les installations classées, la construction de grands équipements (incinérateurs, décharges, usines de méthanisation, notamment). Contrairement à la France, nous ne trouvons pas cette structure départementale en RT.

En République tchèque ainsi qu'en France ce sont les communes ou leurs groupements qui sont responsables directement de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers, ainsi que des déchets non ménagers (qui peuvent être collectés et traités sans sujétion techniques particulières²⁸) produits sur leur territoire. Tout ce qui est la prévention de la production, la collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence des communes qui peuvent confier à des établissements de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés

²⁸ Il s'agit par exemple des déchets banals des commerces et de petites entreprises.

d'agglomération) soit l'ensemble de la compétence, soit le seul traitement, en conservant la collecte. Les municipalités sont donc tenues de collecter les déchets triés par type en les classant selon le catalogue des déchets ainsi qu'ils disposent des droits [CC, 2011].

Par ailleurs, nous observons une différence entre les communautés tchèques et françaises, à savoir leur rôle dans la prévention. Pendant que les municipalités tchèques ne répondent pas à une activité spécifique de la prévention des déchets, toutes les communes françaises sont tenues de préparer les programmes locaux de prévention. Ces programmes offrent une variété de stratégies telles que la façon d'inciter les gens à éviter le gaspillage.

Parmi les autres acteurs importants de la politique locale des déchets nous devons mentionner les entreprises privées spécialisées dans les services de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces derniers se voient souvent confier par les collectivités la collecte ou le traitement des déchets via des marchés publics ou des délégations de service public. En France il s'agit par exemple de Van Gansewinkel, ARF, Baudalet Environnement etc. En revanche, en RT nous trouvons par exemple A.S.A, a. s. ; SITA CZ, a. s. ; Marius Pedersen, a. s. ou Van Gansewinkel.

Il ne faut pas oublier aux éco-organismes (comme Éco-Emballages et Adelphe pour la filière « emballages » en France ou EKO-KOM pour la RT) qui sont chargés par les entreprises productrices d'éliminer leurs produits en fin de vie, en application du principe de responsabilité élargie des producteurs. Ils interviennent auprès des collectivités pour le tri des emballages ménagers et de la collecte sélective des déchets sous forme de soutiens financiers [CC, 2011].

La France a, à la différence de la RT, une institution spécifique qui est un acteur très important de la politique de déchets – l'ADEME. C'est une agence nationale qui, dans les régions, accorde des aides techniques et financières aux collectivités, ainsi qu'aux acteurs privés et associatifs. Elle exerce un suivi de la mise en œuvre des politiques territoriales par des indicateurs appropriés. Plus précisément, l'ADEME met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. De même, elle offre des outils méthodologiques et sensibilise les acteurs avec une communication importante [Kosciusko-Morizet, 2011].

Tableau 3 : Les acteurs de la gestion des déchets

République tchèque	France
Ministère de l'environnement de la République tchèque	Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie
Conseil de la gestion des déchets	Conseil national des déchets
	ADEME
Ministère de la santé de la République tchèque	Ministère des affaires sociales et de santé
	Ministère de l'intérieur
	Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'agriculture de la République tchèque	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Inspection de l'environnement	Inspection des Installations Classées
Offices des douanes	Direction générale des douanes et droits indirects
Police de la République tchèque	
Autorités de protection de santé publique	
Régions	Région et Conseil régional
	Département et Conseil général
Communes	Commune et Conseil municipal

Source : l'auteur

II.4 Les instruments de la gestion des déchets

Ce chapitre va traiter les différents instruments de la gestion des déchets. D'abord, ils seront présentés d'une manière générale, ensuite nous accordons notre attention aux instruments de la prévention.

Comme nous l'avons dit précédemment, la politique environnementale se détermine les objectifs. Pour qu'elle puisse les atteindre, elle dispose d'un large éventail d'instruments qui affectent le comportement des individus ainsi que du secteur public. Après avoir fait une recherche, nous constatons qu'à travers des diverses sources littéraires et électroniques, nous assistons à une multitude des divisions d'instruments de la politique environnementale appliquées dans le domaine de la gestion des déchets. Les opinions des auteurs des monographies, ainsi que les experts et les organisations se diffèrent et c'est pourquoi nous trouvons les interprétations ainsi que les répartitions différentes de ces instruments. Pour le but de ce travail, la répartition des instruments suivante a été choisie [Hřebíček et Friedmann, 2009] :

- les instruments administratifs et juridiques ;
- les instruments économiques ;
- les instruments d'information ;
- les instruments volontaires ;
- les instruments techniques.

II.4.1 Les instruments administratifs et juridiques

Le principe de ces instruments est basé sur la supériorité de l'État sur les autres acteurs impliqués à la gestion des déchets. Par l'intermédiaire de ces instruments l'État en effet contrôle le comportement de toutes les parties prenantes en établissant les règles, les limites, les interdictions ainsi que les sanctions [Ritschelová, 2004]. Ces instruments peuvent être divisés en deux catégories de base, à savoir :

- a) *les instruments juridiques* – traités dans le chapitre précédent, ils forment le cadre juridique de la gestion des déchets ;
- b) *les instruments administratifs* – créent les critères spécifiques afin de promouvoir la prévention ou la réduction de la production des déchets. Ces instruments ont principalement un caractère préventif, de même, ils spécifient les objectifs ainsi que les mesures concrets pour les atteindre. Nous constatons que l'efficacité des instruments administratifs repose sur l'existence de système de contrôle et des sanctions.

En ce qui concerne les instruments administratifs, nous constatons que tandis qu'en République tchèque nous trouvons seulement un document, France dispose d'une multitude de ces outils. En RT, c'est la « *Stratégie de développement pour la gestion des déchets dans les municipalités et les villes de la République tchèque* » (publié par l'Association des villes et communes de la RT et l'Association des régions de la RT), qui présente tous les moyens dont les municipalités peuvent disposer pour gérer efficacement toutes les opérations concernant les déchets [SMOCR, 2011]. Contrairement à la RT, la France dispose d'une multitude des outils administratifs dont les plus importants sont les suivants : « *Guide juridique et fiscal du service public de gestion des déchets* », « *Plan d'actions pour améliorer la gestion des déchets* », « *Contrat Territorial Déchets* » ou « *Contrat d'Objectif Territorial* ». Ce dernier a par exemple pour l'objectif d'inscrire la gestion des déchets dans les politiques d'aménagement et de développement durable local [OPTIGEDE, 2011].

II.4.2 Les instruments économiques

À côté des instruments juridiques et administratifs, il faut également les instruments économiques pour que la politique de la gestion des déchets soit rationnelle et effective. L'objectif de ces instruments est d'assurer la réduction des déchets mis en décharge et de favoriser la séparation et le recyclage. Nous constatons ailleurs que le but de ces

instruments est non seulement d'assurer le fonctionnement de la gestion des déchets, mais aussi de stimuler tous les parties prenantes à des comportements exigés qui soit en harmonie avec l'environnement et le développement durable.

Comme le montre Chalmin [Chalmin et Gaillochet, 2009], afin d'orienter les modes de traitement des déchets, les pouvoirs publics peuvent se servir de plusieurs instruments économiques qui sont dans la pratique associés aux instruments juridiques et administratifs. Les instruments économiques sont appliqués aux tous les acteurs de la gestion des déchets, c'est-à-dire que leur champ d'application affecte à la fois les individus ainsi que des entreprises privées ou le secteur public.

Selon le rapport de la Commission européenne sur les instruments économiques de la gestion des déchets [Watkins, 2012] nous constatons que tous les deux États ont mis en place les instruments plus ou moins similaires. La République tchèque ainsi que la France disposent de ces instruments particulièrement ciblés : les taxes et les interdictions touchant à l'enfouissement et à l'incinération²⁹, les systèmes de tarification incitative ainsi que les programmes de responsabilité du producteur. Quant à l'incinération, tous les deux pays l'accompagnent d'une taxe publique dont le montant est différent, à savoir 2,4 €/t en France à 46 €/t en République tchèque.

Concernant les systèmes de responsabilité du producteur, la RT ainsi que la France ont visés leur taxes aussi sur les emballages. Nous constatons que dans les deux pays cette taxation imposée aux producteurs est évaluée en fonction de la tonne d'emballages mise sur le marché et elle dépend fortement du matériau utilisé.

La responsabilité du producteur est également engagée en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques et en matière de véhicules hors d'usage et de batteries [Senet, 2012]. La comparaison détaillée des instruments économiques de la gestion des déchets mis en place en RT et en France est disponible dans le mémoire de master « *Komparace politiky životního prostředí v ČR a ve Francii v oblasti nakládání s odpady se zaměřením na ekonomické nástroje* » [Haltófová, 2013].

II.4.3 Les instruments d'information

En matière de sa politique environnementale, l'Union européenne fixe des règles permettant d'assurer la liberté d'accès à l'information en matière de l'environnement détenue par les autorités publiques. Il en découle que conformément à la Directive

²⁹ La taxe sur l'envoi de déchets non dangereux dans des centres d'enfouissement.

2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 janvier 2003 tout citoyen européen a le droit à l'information relative à l'environnement³⁰. Cette directive a été transposée en droit interne dans tous les pays membres de l'Union, y compris la RT et la France. Nous devons cependant constater qu'en France ainsi qu'en République tchèque cette juridiction existait même avant. La législation française ne devait pas être changée considérablement, car, comme informe Chalmin, la loi très similaire y existe depuis 1978 [Chalmin a Gaillochet, 2009]. Pareillement, en République tchèque nous trouvons la loi n° 123/1998/Sb relative à l'information sur l'état de l'environnement. Nous pouvons donc constater que la présente directive européenne mentionnée supra vise non seulement à garantir le droit d'accès aux informations environnementales détenues par les autorités publiques, mais aussi à faciliter leur diffusion auprès des citoyens [CE, 2011c].

Pour l'informer le public sur l'état de l'environnement ainsi que sur l'état des déchets, une variété des outils peut être utilisé. Comme le montre Hřebíček, un outil de base qui sert à informer le public tchèque sur l'état de l'environnement s'appelle ISOH (« *Informační systém odpadového hospodářství* ») [Hřebíček et Friedmann, 2009]. Ce système est géré depuis 2007 par la société CENIA³¹ (l'Agence de l'information de l'environnement), ce qui est un organisme autonome placé sous la direction du Ministère de l'environnement de la République tchèque. CENIA a pour mission de collecter, évaluer, interpréter et diffuser toutes les informations sur l'environnement. Elle dispose d'un système informatique avec une base de données d'une variété des statistiques ainsi que des rapports sur l'environnement. CENIA coopère avec les institutions scientifiques et les départements universitaires ainsi qu'avec l'Agence européenne de l'environnement [CENIA, 2012]. Chaque année, elle élabore le rapport

³⁰ Il s'agit de toute information quel qu'en soit le support ayant pour l'objet : l'état des éléments de l'environnement, notamment l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, les paysages, les sites naturels, les zones côtières ou marines et la diversité biologique, ainsi que les interactions entre ces éléments ; les facteurs, les décisions et les activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'état des éléments précédemment cités, notamment les substances, l'énergie, le bruit, les rayonnements, **les déchets**, les émissions, les déversements et autres rejets. S'y rattache le montant des redevances relatives à l'environnement, taxe sur les nuisances sonores aéroportuaires, redevances des agences de l'eau ; l'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes, les constructions et le patrimoine culturel, les analyses des coûts et avantages ainsi que les hypothèses économiques utilisées dans le cadre des décisions et activités précédemment cités ; les rapports établis par les autorités publiques ou pour leur compte sur l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement.

³¹ CENIA, Česká informační agentura životního prostředí.

sur l'environnement qui est présenté au ministère. Ce rapport est disponible sur son site Internet³².

Il y a deux organismes en France qui fournissent des statistiques relatives aux déchets : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (l'ADEME) et l'Institut Français de l'Environnement (l'IFEN). À travers des différentes publications, l'ADEME fournit depuis les années quatre-vingt-dix des données concernant la gestion des déchets en France. L'ADEME est en fait un établissement public à caractère industriel et commercial, qui est placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'ADEME a pour mission de mettre en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable y compris les déchets. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Destinés à ces derniers, l'ADEME publie régulièrement les publications, les rapports, les statistiques et les guides diverses pour les informer de l'état de l'environnement.

II.4.4 Les instruments volontaires

Selon Kulhavý, les instruments volontaires comprennent les activités, les méthodes ainsi que les procédures qui sont mises en œuvre volontairement au-delà des dispositions législatives [Kulhavý, 2011]. Les instruments volontaires peuvent être répartis entre trois groupes en fonction de leur but :

- a) *les outils volontaires réglementaires* – parmi ces outils nous citons d'abord « *l'Agenda 21* » ce qui est un document avec une série d'engagements en faveur du développement durable adopté au sommet de la Terre en Rio en 1992 par 49 pays, y compris la République tchèque et la France [Actu-Environnement, 2010]. Ensuite, nous ajoutons « *Národní síť zdravých měst* » pour la République tchèque ou « *le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS* » pour la France, ce qui est le mouvement des Villes-Santé créé par le bureau Européen de l'Organisation Mondiale de la Santé qui a pour but de promouvoir la santé à travers villes en envisageant l'environnement comme une ressource

³² Voir <http://www1.cenia.cz/www/publikace-cenia>.

fondamentale à protéger et à enrichir de manière solidaire, dans une perspective aussi bien locale que mondiale [OMS, 2011]. Parmi les autres outils volontaires réglementaires nous classons également les accords volontaires ainsi que les engagements unilatéraux, telles que l'application des normes ISO (pour le management environnemental, il s'agit de la famille ISO 14000) [ISO, 2014].

- b) **les outils volontaires d'information** – comme leur nom indique, ces outils servent à l'échange d'information et d'expériences afin d'améliorer l'efficacité de la politique environnementale. À titre d'exemple nous citons la comptabilité sociale et environnementale (une forme de comptabilité des entreprises qui vise à prendre en compte leur comportement en matière sociale et relative à l'environnement et au développement durable), le reporting environnemental, le benchmarking ou la méthode d'évaluation environnementale l'ACV (cette méthode permet de quantifier les impacts d'un produit sur l'ensemble de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination en fin de vie [ADEME, 2012b]). Pour plusieurs informations sur ce type d'instruments, veuillez consulter Hřebíček [Hřebíček et Friedmann, 2009].
- c) **les outils volontaires éducationnels** – le but de ces instruments est d'influencer le comportement de groupes ciblés pour qu'il soit plus favorable et respectueux de l'environnement. Dans le cas de ces instruments, nous observons un décalage important entre les deux pays analysés. Tandis qu'en République tchèque nous avons du mal à trouver quelques instruments volontaires éducationnels, en France, nous assistons à une multitude d'instruments de ce type. Il s'agit par exemple du programme « *Éco-École* » proposant une méthodologie et un accompagnement auprès des écoles³³ pour une mise en œuvre concrète du développement durable. « *Éco-École* » est également un label décerné aux établissements scolaires qui s'engagent vers un fonctionnement éco-responsable et intègrent l'éducation au développement durable dans les enseignements [Éco-École, 2012]. Concernant le thème des déchets et la consommation conçue, il faut mentionner le programme pédagogique « *Rouletaboule : Du tri à la prévention des déchets ménagers* » réalisé par le centre formateur Graine [Rouletaboule, 2014]. Comme informe le Réseau École et Nature, le dispositif

³³ Le programme concerne les écoles primaires et élémentaires ainsi que les collèges et les lycées.

pédagogique « *les ateliers de Rouletaboule* » offre toutes les ressources pour aborder la question de la gestion des déchets avec des enfants de 3 à 14 ans, et permet de les initier au respect de l'environnement et à la notion d'écocitoyenneté [RÉN, 2013]. Il faut mentionner également l'engagement de la France dans le programme européen « *Semaine européenne de la réduction des déchets* » au cours duquel diverses activités éducatives visant à la prévention sont organisées partout en France pour le grand public. Enfin, c'est aussi la campagne « *Réduisons vite nos déchets, ça déborde* » réalisée par l'ADEME, dont l'objectif est de mobiliser le public le plus large possible afin de l'éduquer sur la problématique de la réduction et prévention des déchets. Cette campagne sera présentée d'une manière plus détaillée au cours des chapitres suivants.

II.4.5 Les instruments techniques

Ces instruments ont pour mission d'assurer une plus grande efficacité économique ainsi que le respect de l'environnement. D'après Hřebíček, l'instrument technique de base est l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD), c'est-à-dire les techniques qui satisfont le mieux aux critères de développement durable [Hřebíček a Friedmann, 2009]. Les meilleures techniques disponibles définissent comme le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation [CCI, 2013]. Le concept de MTD a été élaboré en application de la directive européenne 96/61/EC en 1996 et transposé en droit français de la même manière qu'en droit tchèque quelques années plus tard.

Dans ce chapitre, une multitude des objectifs, des acteurs ainsi que des instruments de la gestion des déchets en République tchèque et en France a été présentée. Nous avons découvert que même-si l'UE détermine sa politique européenne de l'environnement, les États membres peuvent cependant exercer leur propre compétence dans la mesure où l'UE n'a pas ou a décidé de ne pas exercer la sienne. Nous pouvons donc conclure que la politique environnementale ainsi que tout le domaine de la gestion des déchets présente une compétence partagée entre l'UE et des États membres. Cela veut dire que dans ce domaine, l'Union et les États membres sont habilités à adopter des actes contraignants [CE, 2011b]. C'est pourquoi il est possible de trouver un tel nombre de différences entre les deux systèmes de gestion des déchets analysés.

III. L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

III.1 Qu'est-ce qu'un déchet municipal

Avant de se concentrer à la problématique de la prévention des déchets municipaux, il faut d'abord une présentation de la définition des « déchets » conformément à la législation européenne, suivie d'une définition des « déchets ménagers ».

Selon la directive-cadre de l'UE sur les déchets, le déchet peut être défini comme *« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »*³⁴[CE, 2011a].

Qu'est-ce qu'un déchet municipal ? Les déchets municipaux sont un sous-groupe des « déchets » et leur définition est un peu compliquée, car on peut parler de « déchets municipaux », lesquels comprennent des « déchets ménagers » ainsi que certains « déchets assimilés ». Pour une meilleure compréhension veuillez consulter les définitions de déchets municipaux retenues par les trois instances internationales :

Selon l'**OCDE** et **EUROSTAT**, les déchets municipaux englobent les types de matériaux suivants : papier, papier-carton, plastique, verre, métal, textile, produits alimentaires et déchets de jardin. Ces deux instances précisent aussi qu'ils sont compris dans les déchets municipaux les déchets des ménages ; les déchets de commerces, d'industries, de petites entreprises, ainsi que de bureaux et institutions (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs) ; les déchets de services de collecte municipale, tels que, par exemple, les déchets d'entretien des parcs et jardins ; et les déchets de services de nettoyage des rues³⁵.

En revanche, l'**Agence européenne de l'environnement** (AAE) explique que : *« les déchets ménagers aussi bien que les autres déchets, qui, par leur nature ou leur composition, sont similaires aux déchets ménagers »*.

La Commission européenne a élaborée le catalogue européen des déchets où elle précise que : *« les déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, y compris les fractions collectées séparément »* [ACRRGDR, 2009a].

³⁴ Directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO 312 du 22.11.2008, p. 3), remplaçant la directive 2006/12/CE relative aux déchets à compter du 12 décembre 2010.

³⁵ La définition de l'OCDE et EUROSTAT exclut en revanche les déchets d'épandage et traitement des eaux usées municipales, ainsi que les déchets de construction et démolition.

Pour conclure nous pouvons constater qu'il s'agit des déchets provenant de multiples origines (la majeure partie de ce flux de déchets provient de l'activité des ménages, bien que cette catégorie comprenne également des déchets dit assimilés issus des commerces, des artisans, des bureaux, des écoles, des institutions publiques et des espaces verts, entre autres), dont la gestion est traditionnellement assumée par les autorités locales. Ces déchets sont donc collectés par les autorités municipales ou pour le compte de ces dernières et éliminés par le système de gestion des déchets. Comme ajoute Addou, les déchets municipaux ne présentent pas de caractère dangereux ou polluant, c'est-à-dire qu'ils englobent, à titre d'exemple, les matières organiques, le papier, les matières plastiques, les emballages, le verre, le métal, les matières textiles, etc. [Addou, 2009].

III.2 La gestion des déchets municipaux

Comme nous allons découvrir au cours des chapitres suivants, en 2010, chaque citoyen européen a produit en moyenne 502 kg de déchets municipaux. Si ces déchets ne sont pas correctement collectés, traités et éliminés, ils représentent une menace non seulement pour la santé publique, mais ils peuvent avoir des incidences environnementales sur l'air, le sol et l'eau, tout en provoquant des nuisances olfactives [CCE, 2012]. Nous pouvons donc déclarer que la gestion des déchets constitue une préoccupation pour les autorités en charge de ce secteur, car la gestion des déchets ne s'improvise pas. Il faut se rendre compte que les déchets peuvent être toxiques soit directement, soit à la suite d'une réaction physique ou chimique à un moment de leur élimination, d'un traitement ou de leur stockage. C'est pour cela qu'il est important de connaître des différents types de déchets générés, ainsi que leurs quantités, leurs natures, les contraintes réglementaires, les risques sanitaires, leurs interactions etc. [Addou, 2009].

Il faut également se rendre compte que les déchets municipaux constituent une source de matières premières. C'est pourquoi il faut assurer une gestion adéquate qui pourrait conduire à une amélioration des ressources.

Tous les principaux éléments de la gestion des déchets municipaux sont représentés sur le schéma suivant. Comme il en découle du schéma, le système de gestion des déchets municipaux comprend généralement la collecte et les différents types d'infrastructures,

à savoir le centre de tri³⁶, les usines de compostage et de digestion anaérobie³⁷, l'usine de traitement biomécanique³⁸, l'incinérateur³⁹ et le décharge⁴⁰. Une fois collectés, les déchets sont pour l'essentiel traités des façons suivantes : soit par recyclage, qui comprend le compostage ou d'autres traitements biologiques et la valorisation des matières, soit par incinération, ou soit par la mise en décharge pour les déchets ultimes qui ne peuvent pas être valorisés et sont enfouis dans des installations de stockage.

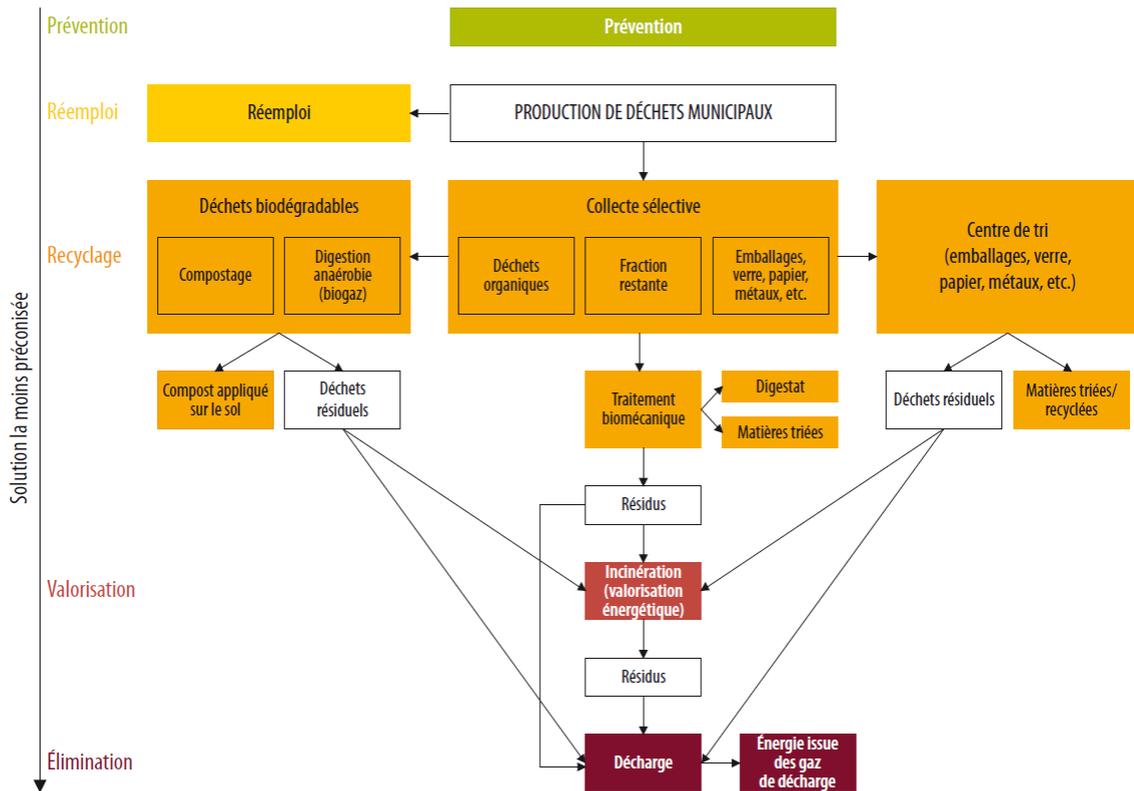


Schéma 2: Le système de gestion des déchets, de leur source à leur élimination finale
Source : le Rapport spécial de Cour des Comptes européenne [CCE, 2012]

La prévention qui se situe en haut, est l'une des priorités de la politique européenne de l'environnement, c'est pourquoi nous l'accordons une attention particulière.

³⁶ Comme indique son nom, les centres de tri sont destinés à trier les matières recyclables telles que le papier ainsi que le carton, le verre, les emballages, les métaux au moyen de lignes de tri manuel ou de processus automatique.

³⁷ Ces usines représentent les installations conçues pour traiter les déchets biodégradables par un processus biologique anaérobie permettant de transformer les déchets en matières granulaires stables qui peuvent être appliqués sur le sol en tant qu'amendement.

³⁸ Cette usine est en fait une installation combinant le tri et une forme de traitement biologique des déchets comme le compostage ou la digestion anaérobie.

³⁹ L'incinérateur est une installation conçue pour détruire les déchets par combustion avec ou sans valorisation énergétique.

⁴⁰ Le décharge est le site qui est destiné à l'élimination des déchets, déposés sur ou dans le sol.

III.3 Un concept européen de prévention des déchets... pourquoi se préoccuper de prévention ? Quelles mesures envisager ?

III.3.1 Comment définir la prévention ?

Nous pouvons constater que selon l'ACR+, la prévention, ce sont les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et réduisant soit la quantité de déchets, soit les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, soit la teneur en substances nocives des matières et produits [ACRRGDR, 2009b]. De la sorte, la prévention comporte la suppression ainsi que la réduction ou diminution des déchets à leur source et elle comporte également toutes les actions consistantes à réutiliser ou réemployer directement des produits. Il convient d'observer qu'elle peut comprendre des aspects qualitatifs⁴¹ autant que des aspects quantitatifs⁴². La prévention peut tout simplement être définie comme un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement ainsi que sur la santé humaine.

Comme définit Addou, la prévention concerne toutes les étapes de conception, production, distribution, consommation et fin de vie d'un bien et se doit d'éviter tout transfert de pollution ou de création d'autres impacts environnementaux. Dans le domaine des déchets municipaux, la prévention s'étend à toutes les actions permettant de réduire les flux de déchets à la charge de la collectivité [Addou, 2009].

Il est, par définition, difficile d'analyser et de mesurer la prévention de déchets et tant que telle. Comme explique le directeur de la Direction de l'environnement de l'OECD Simon Upton, de fait, il faudrait évaluer la quantité de déchets qui auraient été produits en absence d'une forme donnée d'intervention des pouvoirs publics ou d'un autre facteur. Selon lui, il est toutefois possible d'obtenir des éléments indirects en examinant les achats ou l'utilisation de produits générant relativement moins déchets que des produits de remplacement [Upton, 2011]. Cette évaluation de la prévention sera présentée au cours de chapitre suivante.

⁴¹ La prévention peut aussi être qualitative, en cherchant à diminuer la nocivité des déchets au niveau de la conception des produits, à travers l'utilisation de produits moins dangereux.

⁴² La diminution des quantités de déchets produits par les ménages et les entreprises permet de limiter les flux à collecter et traiter.

Pourquoi se préoccuper de prévention ?

Il y a plusieurs raisons pour se préoccuper de la réduction et la prévention des déchets, nous allons présenter les quatre raisons les plus importants, à savoir les raisons environnementales, socio-économiques, financières et juridiques.

- a) **Les raisons environnementales** – il faut se tenir copte que les déchets municipaux ne sont que la trace ultime de consommation qui est de moins en moins soutenable. Cela peut être présenté sur un exemple simple, à savoir la production des déchets municipaux de chaque citoyen européen s'élève à près de 600 kg/an. Si tout le monde adoptait le mode de vie « à l'européenne », nous aurions besoin de deux à trois planètes.
- b) **Les raisons socio-économiques** – comme les ressources naturelles sont à la fois limitées et inégalement répartis⁴³, la production de déchets apparaît comme la résultante d'un gaspillage d'eux.
- c) **Les raisons financières** – réduire les quantités des déchets produits, c'est aussi réduire le budget requis par la collecte, le transport et le traitement.
- d) **Les raisons juridiques** – mentionné supra, la nouvelle Directive cadre européenne exige l'élaboration de programmes nationaux de prévention de déchets.

III.3.2 Quelles mesures envisager ?

La philosophie de la prévention des déchets sort de l'ancien adage « *mieux vaut prévenir que guérir* ». En d'autres termes la prévention cible de manière différenciée et prioritaire ce qu'on peut faire à la source, c'est-à-dire préalablement à la concrétisation du phénomène déchet. Comme précisé précédemment, cette approche est d'ailleurs confirmée par la nouvelle Directive-cadre 2008/98/CE accordant à la prévention une place importante. Réduire la quantité de déchets produits à la source est considéré comme la plus haute priorité en fonction de la hiérarchie des déchets établie dans la Directive cadre sur les déchets. Nous l'avons dit précédemment, outre que la directive maintient la prévention au sommet de la hiérarchie des déchets, elle lui consacre une définition spécifique et oblige les États membres d'établir des programmes de prévention des déchets. C'est pour cela que l'UE a préparée un document d'orientation pour aider les États membres lors de l'élaboration de ces programmes. Ce guide clarifie les principaux concepts liés à la prévention, y compris un cadre pour élaborer ces

⁴³ 20 % de la population mondiale consomme 80 % des ressources naturelles.

programmes ainsi que les meilleures pratiques et des exemples de programmes nationaux et régionaux déjà existants qui emploient une combinaison efficace des mesures [EC, 2014].

Il faut d'abord souligner qu'un cadre législatif et réglementaire est incontestablement approprié pour impulser la prévention. Cependant, l'essentiel des pouvoirs à cet égard ne relève que des autorités nationales, sinon des instances internationales et en particulier de l'UE.

En ce qui concerne les mesures concrètes, il faut se d'abord rendre compte que la pure contrainte ne suffit pas dans le domaine où il s'agit, dans une large mesure, de « changement de comportement ». Par conséquent, ce changement ne peut simplement se décréter et surtout pas du jour au lendemain, il faut pouvoir donner aux acteurs la possibilité de modifier leur comportement. Il faut également savoir anticiper les oppositions via un travail de communication et un accompagnement des mesures préventives. Enfin, il ne faut pas négliger d'incitation au changement de comportement via des instruments économiques. Ces derniers sont un outil très efficace, car par exemple l'application des redevances proportionnelles à la quantité de déchets produits est une de mesures ayant certaines vertus préventives et qui se retrouvent à la portée de la plupart des responsables publics [ACRRGDR, 2009b].

La Directive-cadre relative aux déchets répertorie dans son annexe de façon assez systématique tous les instruments à envisager en matière de la politique de prévention. Comme il en découle, les mesures sont divisées en trois groupes, à savoir :

1. **les mesures pouvant influencer les conditions d'encadrement de la production des déchets**, comme par exemple l'utilisation de mesures de planification ou d'autres instruments économiques favorisant une utilisation efficace des ressources ;
2. **les mesures pouvant influencer la phase de conception, de production et de distribution**, comme par exemple la promotion de l'éco-conception et des informations sur les techniques de prévention des déchets ainsi que l'organisation de formations à l'intention des autorités compétentes sur l'intégration d'exigences en matière de prévention des déchets ;
3. **les mesures pouvant influencer la phase de consommation et d'utilisation**, comme par exemple mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et

d'information à l'intention du grand public ou l'utilisation d'instruments économiques ou instauration d'un régime rendant payant, pour les consommateurs, un article ou un élément d'emballage ordinairement gratuits [UE, 2008].

Les mesures sont analysées d'une façon détaillée dans l'Annexe II. Comme l'ACR+ a considéré que cette liste était forte large et assez peu concrète, elle a suggérée une autre liste des mesures préventives présentée ci-dessous :

1. **la fixation d'objectifs pour la réduction des quantités de déchets ménagers ;**
2. **les mesures organisationnelles ou réglementaires**, comme par exemple la création d'un observatoire public des modes de consommation ou la création de services de conseil de postes d'éco-conseillers ;
3. **les mesures économiques**, comme par exemple le développement de systèmes de taxation différenciée ainsi que le financement de programmes de recherche et développement et de projets pilote ;
4. **les mesures volontaires et éducatives**, comme par exemple la publication de guides, la diffusion de bonnes pratiques et des campagnes de communication sur la promotion de services et de produits immatérialisés, l'achat de produits respectueux de l'environnement ou l'utilisation adéquate des produits et des possibilités de réparation [ACRRGDR, 2009b].

III.4 Les actions de la prévention mises en œuvre au niveau européen

Nous avons découvert précédemment que l'UE tente d'améliorer la gestion des déchets dans les États membres en appliquant une politique dans ce domaine. Elle recommande l'emploi d'instruments économiques⁴⁴ ainsi qu'elle élabore des programmes orientés non seulement à la prévention. Dans ce chapitre, les différentes actions de prévention mises en œuvre par l'Union européenne seront présentées.

III.4.1 Forwast

C'est un ancien projet de recherche qui a été lancé le 26 mars 2007 dans le cadre du 6^e programme cadre européen. Le projet « *Forwast* » avait pour but d'analyser et de

⁴⁴ Comme par exemple la taxe sur les décharges, l'obligation pour les producteurs de reprendre leurs produits en fin de vie et le paiement des déchets par les consommateurs.

comprendre les flux de matières et les enjeux environnementaux de leur cycle de vie ainsi que de l'état de ressource à celui de déchet [Viel, 2012]⁴⁵.

III.4.2 GreenCook



Image 1: Le logo du projet GreenCook

Le projet « *GreenCook – Vers un modèle de gestion intégrée et durable de l'alimentation* » cherche à construire une gouvernance alimentaire durable ainsi que des stratégies efficaces contre le gaspillage alimentaire en Europe. Autrement dit, ce projet veut lutter contre le gaspillage alimentaire en allant vers un modèle de gestion intégrée et durable de l'alimentation à l'échelle européenne, en menant un travail de fond sur le rapport du consommateur à la nourriture grâce à un partenariat multisectoriel (veuillez trouver la liste des partenaires en Annexe III).

Les défenseurs de ce projet disent que le gaspillage alimentaire constitue un problème interpellant, en lien direct avec la question des déchets, de la consommation et du changement climatique. Selon les recherches, un quart de la nourriture produite chaque année dans le monde entier finit dans la poubelle, sans avoir été consommée. De plus, les impacts négatifs du gaspillage sont inquiétants. Le gaspillage a des impacts réels non seulement pour les ménages (qui ont les dépenses inutiles), mais aussi pour les collectivités territoriales (qui doivent traiter une surproduction de déchets ce que provoque une augmentation des coûts), ainsi que pour l'environnement (utilisation de ressources et pollutions inutiles) et pour l'économie (chute des prix) [GreenCook, 2011].

C'est pourquoi le gaspillage alimentaire n'est plus acceptable. Les défenseurs de GreenCook sont persuadés qu'il est urgent de réapprendre au consommateur à respecter la nourriture et celui qui la produit, de retrouver le plaisir de manger sain et bon, de redécouvrir les savoir-faire culinaires ainsi que d'optimiser la présentation, le stockage et la conservation de nourriture.

⁴⁵ <http://forwast.brgm.fr> Pour plusieurs informations voir : http://forwast.brgm.fr/Documents/Results&Products/Presentations&Posters/Flyer%20Forwast_FR.pdf

Le projet cible à quatre actions prioritaires : le domicile, la restauration, la cantine et la grande distribution en leur proposant les outils et les méthodes de la modification de leur comportement. En mobilisant l'ensemble des acteurs le projet ambitionne de créer un partenariat diversifié et démontrer la plus-value de l'action commune et transversale et influencer les politiques communautaires, pour faire émerger un nouveau modèle européen d'alimentation durable⁴⁶ [Viel, 2012].

III.4.3 Pre-waste



Image 2: Le logo du projet Pre-waste

Le projet « *Pre-waste* », qui s'est déroulé entre 2009 et 2012, s'inscrivait dans le programme de coopération interrégionale cofinancé par le Fonds européen de développement régional qui s'appelle INTERREG IVC « Environnement et Innovation »⁴⁷ [IBGE, 2013].

Le « *Pre-waste* » avait pour but de proposer des lignes directrices, des exemples d'actions et des outils de suivi et d'évaluation pour les politiques locales de prévention. Autrement dit, il a visé à développer des outils afin d'aider les autorités locales, régionales ainsi que nationales de l'Union européenne à améliorer leurs politiques de prévention des déchets. Plus précisément, ce projet avait pour l'objectif de prévenir concrètement le gaspillage alimentaire, réduire les déchets d'emballage et mettre en œuvre des actions diverses de prévention qui fonctionnent ailleurs [IBGE, 2013].

Ce projet a cherché les partenaires différents lesquels à travers l'échange d'informations et le partage d'expériences avait pour tâche d'identifier et de partager de bonnes pratiques dans le domaine de prévention des déchets, qui puissent contribuer au développement économique de leur région et à la réduction de déchets au niveau européen. Les 10 partenaires de « *Pre-waste* » viennent de l'ensemble de l'Union

⁴⁶ Pour plusieurs informations voir www.green-cook.org

⁴⁷ C'est un programme de la politique régionale européenne qui répond à l'objectif européen de coopération territoriale et qui vise à améliorer l'efficacité des politiques de développement régional et à favoriser l'essor économique et la compétitivité du territoire communautaire en proposant aux régions européennes de partager leurs expériences et leurs connaissances. Le programme INTERREG IVC couvre les différents champs d'actions parmi lesquels on trouve par exemple la gestion de déchets.

européenne – de la Finlande à la Malte, de l’Espagne à la Bulgarie, de l’Europe des 12 à l’Europe élargie. Leur taille, leur population et leurs systèmes de gestion des déchets varient ; ils constituent un large éventail d’autorités et d’acteurs. Ces contextes très diversifiés offrent un cadre idéal pour des échanges d’expériences passionnants et productifs (veuillez trouver la liste des partenaires en Annexe IV). Pour remplir son but le projet a donc regroupé ces 10 partenaires autour deux sujets majeurs : d’une part pour l’identification, l’analyse et le transfert de bonnes pratiques de prévention des déchets et d’autre part pour l’élaboration d’une méthode commune de suivi des actions, ayant donné lieu à la création d’un outil en ligne d’aide au suivi [ORDIF, 2013].

Pendant une période de trois années, les partenaires de « *Pre-waste* » ont contribué au développement d’une méthodologie commune pour la mise en œuvre de politiques régionales efficaces de prévention des déchets. Ces derniers ont finalement sélectionnés et analysés 27 pratiques exemplaires sur une certaine d’initiatives de prévention pour servir de sources d’inspiration aux autres autorités locales ainsi que régionales. En même temps, chaque partenaire a mené une étude de faisabilité pour transférer l’une d’elle vers son territoire.

Comme le projet a visé aussi à faciliter le suivi des actions de prévention des déchets, les partenaires ont également une batterie d’indicateurs et mis en place un outil de suivi partagé pour aider les autorités locales et régionales dans l’appréciation du potentiel et l’impact de leurs actions.

Le projet « *Pre-waste* » a été qualifié comme couronné de succès, les résultats du projet étaient présentés lors de l’évènement de clôture en novembre 2012 et ils sont disponibles sur le site du projet⁴⁸. En raccourci, il s’agissait de ces principaux résultats :

- un guide méthodologique pour planifier, implémenter et suivre les politiques régionales de prévention a été élaboré ;
- les 27 actions de prévention exemplaires ont été implémentées dans l’UE par des autorités locales ou régionales ;
- un outil en ligne pour estimer et suivre l’efficacité des actions de prévention a été créé ;
- plusieurs outils de communication et de dissémination comme par exemple le site Internet, les événements nationaux et les conférences ont été réalisées ;

⁴⁸ www.prewaste.eu

- 9 études de faisabilité sur le transfert d'actions exemplaires vers les territoires des partenaires ont été élaborées [Pre-waste, 2013].

III.4.4 Semaine européenne de la réduction des déchets



Image 3: Le logo de la Semaine européenne de la réduction des déchets

Le projet de « *La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets* » (SERD) est une autre initiative de l'UE cofinancé par le programme LIFE+ et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Ce projet vise à promouvoir la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la gestion durable des ressources et des déchets durant une même semaine dans tous les États européens participants. La SERD a pour but d'encourager une large variété d'audiences diverse, elle s'adresse donc non seulement aux autorités publiques, aux administrations et collectivités, aux entreprises privées et sociétés civiles, mais aussi aux scolaires et aux citoyens eux-mêmes [ADEME, 2013].

La SERD a plusieurs objectifs. Premièrement, la SERD a pour l'objectif de sensibiliser aux stratégies de réduction des déchets et de réutilisation des produits et de recyclage des matériaux. Deuxièmement, mobiliser et encourager les citoyens européens à se concentrer sur les thèmes d'action clés, autrement dit leur sensibiliser à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et présenter des clés pour agir au quotidien aussi bien non seulement à la maison, mais aussi au bureau ou à l'école. Troisièmement, mettre en lumière le travail accompli par les participants de la SERD. Quatrièmement, renforcer les capacités des parties prenantes de la SERD en leur fournissant des outils de communications ciblés et de la formation. Dernier objectif est d'évaluer l'impact des actions de communication sur le changement de comportement en matière de la consommation et de la gestion des déchets [CE, 2009a].

Tout le concept de la SERD est basé sur la prévention des déchets, ce qu'explique bien la philosophie de cette initiative selon laquelle le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. En ce qui concerne les éléments clés de la SERD, ils peuvent être présentés d'une manière suivante : d'abord c'est la coordination d'actions de sensibilisation durant une semaine dans l'année ; ensuite c'est le développement d'outils de communication ciblés pour les écoles, ainsi que pour les entreprises, les administrations et le grand public ; après il s'agit du développement et de la promotion de journées thématiques de la prévention qui sont chaque année concentrés sur un sujet lié à la prévention et enfin, il s'agit du développement et test du concept d'une Journée européenne de nettoyage « *Let's Clean Up Europe* »⁴⁹.

Pour que les objectifs puissent être remplis, les événements suivants sont réalisés chaque année :

1. **La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets** – c'est un événement principal du projet SERD qui comme son nom indique dure une semaine en novembre. Pendant cette semaine, des milliers d'actions de sensibilisation sur la réduction des déchets, le réemploi et le recyclage sont mises en œuvre à travers toute l'Europe [CE, 2009b].
2. **Les Journées Thématiques sur la Prévention** – ce sont les quatre journées thématiques, dont chacune prête attention au thème particulier toujours en lien avec la prévention, sont mises en œuvre pendant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. En 2013, le sujet majeur de ces journées était le Réemploi, cette année-là, c'est la Réduction de gaspillage alimentaire, l'année 2015 sera dédiée à la Dématérialisation et l'année 2016 à la Prévention des déchets dangereux [CE, 2009c].
3. **Le Journée européenne de nettoyage** – cette journée, appelée « *Let's Clean Up Europe !* » cible à regrouper différentes initiatives locales de nettoyage au sein d'un même événement ayant lieu le même jour partout en Europe et impliquant autant que citoyens que possible. La Journée européenne de nettoyage a lieu le 10 mai et pendant cette journée-là, les différents événements de nettoyage sont réalisés. Tout est très simple, chaque citoyen européen est invité soit à aider l'équipe de coordination responsable sur un territoire donné, soit à identifier un

⁴⁹ Traduction en français : « Nettoyons l'Europe ».

lieu à nettoyer, montre sa propre équipe et faire la promotion de son activité de nettoyage [CE, 2009d]. Cette action est une occasion unique contribuant à la sensibilisation des citoyens au problème des déchets sauvages dans leur environnement, ainsi qu'au changement de leurs mentalités et leurs comportements.

4. **Les trophées de la SERD** – comme son nom indique, c'est une cérémonie annuelle de la remise des trophées de la SERD pendant laquelle les actions les plus remarquables de chaque édition de la SERD sont récompensées et valorisées [CE, 2009e].

Toutes les actions ci-dessus portent sur les priorités « 3R » qui sont les suivantes : Réduire les déchets, Réutiliser (ou Réemployer) les produits et Recycler les matériaux. Les « 3R » représentent les options qui devraient être considérées lors de l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets et ils peuvent être représentés d'une manière hiérarchisée suivante :

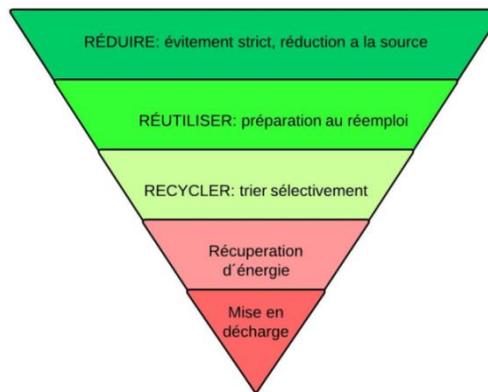


Schéma 3: La hiérarchie des actions mises en œuvre pendant la SERD
Source : l'auteur

Même si le projet dépasse des frontières des pays de l'UE, tous les pays européens ne sont malheureusement pas concernés. L'année dernière (2013), la SERD a été organisée dans 23 pays, dans lesquels plus de 11 milliers d'actions ont été organisées (veuillez trouver le plan des actions européennes de la SERD 2013 en Annexe V.

Concernant les partenaires du projet, pour ce moment-là, il y en a six (veuillez trouver la liste des partenaires de la SERD en Annexe VI.

Comme il était défini, le concept de ce projet est basé sur la prévention des déchets, c'est-à-dire sur des actions pour ne pas produire les déchets. La prévention des déchets c'est donc agir pour ne pas produire les déchets en consommant mieux (consommation

de produits peu emballés, éco labellisés), en produisant mieux (production de produits éco-conçus) et en prolongeant la durée de vie des produits (réparation et don) et en jetant moins (compost par exemple) [ADEME, 2013].

La SERD prochaine aura lieu du 22 au 30 novembre 2014 et comme il était mentionné plus haut, pour cette édition, l'accent sera mis sur la prévention du gaspillage alimentaire.

III.4.5 Capitale verte de l'Europe



Image 4: Le logo du Capital vert de l'Europe

Selon Janez Potočník, le Commissaire européen chargé de l'environnement, trois quarts de la population européenne vivent en ville. Les autorités municipales sont confrontées à des enjeux sociaux et environnementaux complexes, car les populations urbaines accroissent ce que provoque de pressions accrues non seulement au logement, mais aussi au transport, à l'élimination des déchets, l'énergie, l'eau et les autres sources limitées [CE, 2013c]. Face à ces enjeux, les métropoles doivent faire preuve d'imagination pour s'adapter à cette situation tout en offrant un cadre de vie de qualité à tous leurs habitants qui aiment vivre et travailler dans des villes où l'air est sain, qui disposent d'espaces verts facilement accessibles, de systèmes de gestion des déchets et de l'eau efficacement gérés, etc.

Le prix de la Capitale verte de l'Europe récompense dont les efforts déployés au niveau local pour améliorer l'environnement urbain durable, c'est-à-dire une ville qui est à la pointe en matière de mode de vie urbain respectueux de l'environnement. C'est pour cela que la Commission européenne a donc ouvert ce prix à toutes les villes européennes d'au moins 200 mille habitants ou à la plus grande ville des pays faiblement peuplés. Autrement dit, le prix Capitale verte de l'Europe, lancé en 2008, encourage donc les métropoles de l'UE à développer les politiques environnementales et améliorer la qualité de vie urbaine. De plus, le but de cette initiative est que les villes

s'échangent leurs idées et s'encouragent mutuellement à trouver des solutions créatives pour un mode de vie durable [Rennes Métropole, 2013].

En ce qui concerne la sélection de la Capitale verte, toutes les candidatures sont évaluées par un groupe d'experts indépendants qui selon plusieurs critères techniques⁵⁰ récompensent la ville la plus performante dont la démarche globale combine au mieux le respect de l'environnement avec la qualité de vie et ainsi le développement économique durable. Un jury évalue également l'engagement des villes en faveur d'une amélioration constante de l'environnement et du développement durable, ainsi que leurs compétences dans le domaine de la communication et la mesure dans laquelle elles pourraient servir de modèle, en présentant les meilleures pratiques qui pourront être utilisées ailleurs. En plus d'être une source d'inspiration pour d'autres villes, la lauréate bénéficie d'une visibilité accrue, ce qui permet d'améliorer la réputation de la ville et de renforcer son attrait en tant que destination de voyage, de travail et de résidence [Europa.eu, 2013].

La ville verte s'appuie sur des technologies nouvelles, mais aussi sur la gouvernance collective et l'implication citoyenne. Chaque édition du prix permet en plus de recenser les bonnes pratiques et d'inscrire ces initiatives nationales dans un nouveau modèle. Depuis son lancement en 2010, 46 villes différentes de 22 pays européens ont concouru pour le titre, dont les vainqueurs sont les suivants : Stockholm (2010), Hambourg (2011), Victoria-Gasteiz (2013), Nantes (2013), Copenhague (2014) et Bristol (2015).

III.4.6 Miniwaste

Le projet européen « Miniwaste » a été choisi pour plusieurs raisons. Premièrement, ce projet est déjà terminé ce que nous permet bien évaluer les résultats. Ensuite, dans le cadre de ce projet se sont associés la République tchèque ensemble avec la France. Finalement, l'auteur de ce mémoire de master avait la chance d'y participer personnellement aussi. C'est pour cela qu'une attention particulière lui sera accordée.

L'idée de projet « Miniwaste » part d'une réalité assez inquiétante : selon le rapport de la Commission européenne, chaque son citoyen produit 502 kg de résidus solides urbain par an, à noter que c'est un chiffre en constante augmentation. Si nous associons cette

⁵⁰ Les critères : le changement climatique, les transports locaux, les espaces verts urbains et l'utilisation durable des sols, la nature et la biodiversité, la qualité de l'air local, la qualité de l'environnement sonore, la production et la gestion des déchets, la consommation d'eau, le traitement des eaux usées, l'éco-innovation et l'emploi durable, la gestion environnementale des autorités locales et la performance énergétique.

situation à la capacité limitée des installations de traitement, nous avons une bonne raison de commencer à s'occuper de la prévention des déchets. Cette dernière devrait devenir une priorité de toute politique de gestion des déchets.

Au moment où la production de déchets continue à augmenter en parallèle avec la croissance économique et démographique et où les capacités de traitement des infrastructures existantes sont souvent atteintes, les déchets organiques constituent une cible prioritaire en matière d'actions de prévention et de réduction des déchets [MiniWaste, 2010]. Pourquoi les déchets organiques sont-ils l'un des principales cibles des actions de prévention et de réduction des flux des déchets ? Tout simplement parce que ces déchets représentent un tiers du contenu des poubelles des citoyens européens. De plus, les déchets organiques représentent une source d'énergie de très faible qualité et donc peuvent facilement être écartés de l'incinération. Du surcroît, selon les recherches de l'ACR+, 10 % de déchets organiques peuvent être évités seulement en limitant le gaspillage alimentaire et qu'entre 30 à 70 % peuvent être compostés [MiniWaste, 2012]. Et cela se compte.

La réduction des déchets organiques est donc devenue un enjeu majeur pour les collectivités locales de la France (Rennes Métropole), la République tchèque (la ville de Brno) et du Portugal (Lipor) qui se sont associés ensemble avec l'ACR+⁵¹ et l'IRSTEA⁵² dans le cadre de ce projet pour réunir leurs forces et résoudre le problème des déchets organiques.

Le projet « Miniwaste »⁵³, lancé en janvier 2010 et terminé en décembre 2013, avait pour objectif de montrer, en lien avec la récente Directive cadre relative aux déchets (2008/98/EC), qu'il est possible de réduire significativement la quantité de déchets organiques⁵⁴ à la source d'une manière contrôlée et durable, ainsi qu'assurer le suivi et des actions de réduction des déchets. Pour remplir son but, les trois sous-objectifs ont été définis :

1. Mettre en œuvre des projets de démonstration portant sur la prévention des déchets organiques et consistant à promouvoir de nouveaux comportements

⁵¹ ACR+ est le réseau européen de villes et régions en matière de gestion des déchets et des ressources.

⁵² L'IRSTEA est le centre de recherche français.

⁵³ Miniwaste a bénéficié d'un co-financement du programme LIFE+ de la Commission européenne, volet Politique et Gouvernance environnementales. Le budget total du projet se monte à 2.289.402 € avec une contribution de l'UE de 1.126.626 €.

⁵⁴ Déchets organiques sont les déchets verts de jardin ainsi que les déchets de cuisine.

comme le compostage par les habitants ou les organismes publics ou privés et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

2. Développer un système complet de prévention des déchets organiques pour les collectivités locales et régionales y compris l’outil informatique de suivi.
3. Faire connaître le projet et ses résultats auprès d’un public le plus vaste possible [MiniWaste, 2012].

Il faut souligner que le projet « Miniwaste » avait notamment pour originalité d’intégrer des actions à des échelles très différentes de l’action pilote à Brno à la généralisation à grande échelle à Rennes Métropole ou à Lipor. Ainsi, les actions impliquaient une plus ou moins grande partie de la population avec des comportements d’achats et de consommation différents.

Comme le projet est déjà fini, nous pouvons bien évaluer les résultats. Tout d’abord, il faut dire que tous les partenaires du projet ont progressé en vue d’atteindre les trois objectifs principaux défini plus haut. En vue de l’orientation de ce travail, nous allons porter notre attention seulement à la ville de Brno et Rennes Métropole.

Voilà, les résultats du projet par rapport aux trois objectifs principaux :

Ad 1) Les actions de démonstration

Toutes les deux villes ont développé des stratégies détaillées pour réduire à la source les déchets organiques sur leur territoire⁵⁵. Brno et Rennes ont fait distribuer des composteurs individuels aux citoyens ainsi que les composteurs de compostage collectif dans les immeubles d’habitation ou dans les écoles. Les villes ont ainsi développé et mis en marche de sites de démonstration de compostage. De même, ils ont instaurées aussi toute une série d’actions de formation au compostage à domicile⁵⁶ et sur site⁵⁷. Les villes soutiennent également des réseaux de guides composteurs et d’assistants formés au compostage qui avait pour mission de promouvoir le compostage ainsi que de donner aux citoyens de la formation à propos de celui-ci. Les villes ont également organisé plein d’autres activités comprennent la promotion de compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles ainsi au dans les restaurants [MiniWaste, 2010].

⁵⁵ En ce qui concerne la ville de Brno, comme précisé précédemment, le projet n’a pas été réalisé que sur sous une forme de l’action pilote au quartier Brno-Žebětín.

⁵⁶ Dans des domiciles collectifs ainsi que privés.

⁵⁷ Dans les écoles, cafétérias et restaurants, traiteurs, etc.

Ad 2) Le développement et mise en œuvre de processus de prévention des déchets et de l'outil informatique de suivi

Pour fournir aux villes de bonnes pratiques relatives à la réduction des déchets les acteurs de projet se sont informés et inspirés des solutions déjà existants. Plus précisément, l'un des partenaires de projet l'ACR+ a recueilli et analysé les études de cas sur les méthodes de réduction des bio-déchets à travers l'Europe. Ces « bonnes pratiques » détaillées ont été ensuite publiées sur le site Internet de « *Miniwaste* ». Veuillez trouver les bonnes pratiques en Annexe VII.

En parallèle avec cela, l'autre partenaire l'IRSTEA a développé trois types de procédures de suivi sur la base de recherches sur le terrain et au laboratoire. D'abord, il s'agissait de l'évaluation de l'effet du compostage sur la quantité de déchets (en utilisant les sondages, la caractérisation des déchets, la pesée des déchets par foyers et la quantification électronique de déchets verts), ensuite l'évaluation des composteurs utilisés pour le compostage collectif et enfin l'évaluation de la qualité du compost (en utilisant les analyses sensorielles, c'est-à-dire les sondages remplis par les personnes qui compostent et physico-chimique, c'est-à-dire au laboratoire [MiniWaste, 2010].

Sur la base de l'inventaire ainsi que de bonnes pratiques, un outil informatique⁵⁸ a été créé en 2012 afin d'aider les villes européennes à évaluer et suivre l'efficacité des stratégies de prévention des déchets organiques sur leur territoire. Cet outil consiste en une série de feuilles Excel et de documents PDF et il combine une plateforme interactive visant à identifier les actions de prévention des déchets organiques les mieux adaptées et à permettre de les suivre de leurs mise en œuvre [MiniWaste, 2012]. Le fonctionnement plus détaillé de cet outil informatique est décrit en Annexe VIII.

Ad 3) La communication et la dissémination des activités du projet

Comme le projet avait pour but de développer de solutions durables de gestion des déchets organiques à l'usage des collectivités locales et régionales, il était nécessaire que les résultats et les outils développés dans le cadre de « *Miniwaste* » soient portés à leur connaissance.

⁵⁸ L'outil informatique est structuré en trois modules : 1. Module de prise de décision (avant la mise en œuvre de toute action ou stratégie) aidant à faire un diagnostic du territoire et à consulter les actions préventives appropriées ; 2 : Module de suivi d'actions, aidant à mettre en œuvre et à suivre les actions de prévention des bio-déchets ; 3. Module de consultation des résultats, présentant les résultats des actions sous forme de graphiques spécifiques.

Dans le cadre du projet, plusieurs outils de communication ont été élaborés, à savoir :

- le Site Internet *www.miniwaste.eu* rassemblant avec les informations détaillées sur le projet ainsi qu’avec de nombreux documents et l’inventaire de bonnes pratiques téléchargeables ;
- la brochure publiée présentant le projet et les principes de compostage ;
- 6 numéros de newsletter électronique présentant les dernières avancées du projet disponibles sur le site Internet Miniwaste ;
- 10 panneaux d’information installés et placés dans des endroits stratégiques fréquentés par le public dans chaque ville ;
- les rapports destinés au grand public visant à présenter le projet ainsi que les résultats obtenus ;
- les 2 conférences : l’une de mi-parcours à Brno et l’autre finale à Rennes se sont déroulées le long du projet ;
- les méls et la communication sur Facebook ;
- le travail auprès des médias⁵⁹ qui a permis de soutenir le projet tout en lui donnant une plus grande visibilité [MiniWaste, 2012].

De plus, les divers partenaires ont développé des autres outils de communication (comme par exemple Le blog du composteur sur Internet, les campagnes d’affichage, les interviews vidéo), ainsi que des actions de sensibilisation (comme par exemple les démonstrations lors d’événements locaux) se référant à leur territoire. Le projet a aussi été présenté lors de plusieurs événements tels que la Semaine européenne de la réduction des déchets mentionnée supra.

Pour que nous puissions bien évaluer les résultats du projet « *Miniwaste* », il faut rappeler que les que les actions intégrées tout au long du projet ont été menés à des échelles très différentes. Ainsi, comme le montrent les paragraphes suivants, les villes partenaires sont parties des situations différentes.

En ce qui concerne Rennes Métropole⁶⁰, il dispose d’une grande expérience en matière de promotion du compostage, car il participe déjà à des projets similaires⁶¹. Il faut donc

⁵⁹ Concernant la participation à des conférences d’experts, l’envoi régulier de bulletins d’information, communiqués de presse aux médias locaux et européens, articles dans des revues scientifiques et spécialisées.

⁶⁰ Rennes métropole : Population : 400 756 (2011), Superficie : 640 km², Déchets municipaux solides : 484 kg /hab. /an.

⁶¹ Site vitrine de l’ADEME pour le compostage domestique ou participation au programme Ecoval « Vers un plus grand engagement des citoyens pour le compostage et la valorisation des déchets ménagers ».

souligner qu'au lancement du projet, 30 % de la population en habitat individuel pratiquait le compostage et 145 sites de compostage en pied d'immeuble étaient répertoriés. Par contre, la ville de Brno⁶² (son quartier Žebětín) n'avait abordé aucune action de la prévention ou la réduction des déchets avant le lancement du projet sauf des campagnes visant à sensibiliser les habitants au tri et à valorisation des déchets dans les centres de collecte. C'est pour cela que Brno-Žebětín a d'abord utilisé les outils dans le cadre d'un projet pilote.

Les deux villes ont développé et mis en œuvre un plan de minimisation des déchets organiques. Concernant les actions concrètes, tandis que Rennes Métropole a lancé une vaste campagne de communication et organisé des formations et des événements publics sur la réduction des déchets, les habitants de Brno ont été informés du projet au travers d'un site Internet et de neuf manifestations environnementales visant à promouvoir le compostage domestique. À Rennes, les responsables ont bénéficié de formations complémentaires et un réseau de 40 maîtres composteurs a été créé, pendant qu'à Brno les habitants recevaient les manuels sur le compostage et un CD pédagogique lors de la distribution des composteurs.

Pour mieux comparer les résultats, veuillez consulter le tableau suivant qui présente le bilan chiffré avec les objectifs définis et les résultats obtenus [MiniWaste, 2013a].

⁶² Brno : Population : 378 965 (2012) ; Superficie : 230 km² ; Déchets municipaux solides : 189,3 kg /hab. /an.

Tableau 4 : Le bilan chiffré des résultats

		BRNO			RENNES MÉTROPOLE		
		Objectif (t)	Résultat (t)	Taux de succès (%)	Objectif (t)	Résultat (t)	Taux de succès (%)
Compostage	Nombre de sites de compostage collectif	3	4	133%	220	183	83%
	Nombre de foyers participant au compostage collectif	30	40	133%	2200	6411	291%
	Composteurs individuels	350	355	101%	5000	7121	142%
	Nombre de lombricomposteurs	-	-	-	45	45	100%
	Etablissements de restauration collective	1	3	300%	35	32	91%
	Sites de démonstration	5	5	100%	150	100	66%
Gaspillage alimentaire	Etablissements participant (centres sociaux, restaurants)	2	2	100%	8	6	75%
	Personnes formées	30	64	213%	600	614	102%
Activités de sensibilisation	Evénements / conférences	9	9	100%	100	145	145%
	Sessions de formation	10	5	50%	36	48	133%
	Personnes formées en techniques de compostage	100	68	68%	700	561	80%
	Formation pour les guides composteurs	1	1	100%	6	10	167%
	Guides composteurs impliqués	10	36	360%	100	51	51%
	Nombre de cours de cuisine	5	5	100%	0	9	-
Broyage / paillage	Nombre d'associations de broyage	-	-	-	14	12	86%
	Nombre de matériels de broyage communaux	-	-	-	24	24	100%

Source : l'auteur sur la base du Bilan chiffré [MiniWaste, 2013a]

Comme indique le tableau, certains objectifs n'ont pas été atteints tandis que d'autres ont été dépassés à plusieurs reprises. Concernant par exemple les sessions de formation, nous observons qu'à Brno malheureusement cet objectif n'était rempli que d'une moitié. Par contre, le compostage dans les établissements de restauration collective a été impliqué trois fois plus que prévu. Un autre résultat positif peut être observé dans le cas de la création des sites de compostage collectif à laquelle participaient plus de personnes qu'il était initialement prévu. Dans le cas de Rennes Métropole nous constatons la plus grande présence des objectifs non satisfaits. Par ailleurs, comme le montre le tableau par exemple dans le cas de nombre de foyers participant au compostage collectif, Rennes a aussi dépassé les résultats prévus. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : La quantité de déchets organiques évités par compostage : réduction de tonnes / année

	BRNO			RENNES MÉTROPOLE		
	<i>Objectif (t)</i>	<i>Résultat (t)</i>	<i>Taux de succès (%)</i>	<i>Objectif (t)</i>	<i>Résultat (t)</i>	<i>Taux de succès (%)</i>
Compostage collectif	1,2	1,2	100%	444	405	91%
Compostage individuel	50	50	100%	5232	6714	128%
Structures collectives	0,9	1	111%	76	51	67%

Source : l'auteur sur la base du Bilan chiffré [MiniWaste, 2013a]

Selon les résultats publiés en rapport de la synthèse nous pouvons constater qu'à peu près de 70 % de la population rennaise ainsi que celle de la ville de Brno a connu les différents moyens de réduire les déchets organiques. À Rennes, plus de 500 projets de compostage collectif et plus de 300 sites de compostage ont été mis en œuvre, tandis qu'à Brno, plus de 350 ménages et trois écoles ont participé au projet de compostage sur site. En ce qui concerne le montant de déchets organiques détournés chaque année grâce au compostage et la gestion durable des déchets verts, à Rennes le montant de ces déchets montre à plus de 15 000 tonnes. Par contre, à Brno le chiffre s'élève à 52 tonnes. Après les évaluations de qualité du compost nous constatons que dans toutes les deux villes plus de 80 % des composteurs produisent du compost de bonne ou très bonne qualité [MiniWaste, 2012].

Pour finir il faut constater que Rennes Métropole ainsi que la ville de Brno évaluent le projet comme un grand succès. De même, tous les partenaires participants sont convaincus que « Miniwaste » a eu un impact positif sur les personnes qui, grâce à ce projet ont pris conscience de l'importance de compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il faut aussi souligner que même si le projet est déjà fini, tous les partenaires continuent à poursuivre les initiatives du projet.

Pour conclure, il faut donc constater que l'objectif global ainsi que tous les trois objectifs du projet ont été atteints ou dépassés.

L'objectif de ce projet de trois ans était de montrer qu'il est possible de réduire considérablement la quantité de déchets organiques à la source de manière durable, et de surveiller efficacement les actions de réduction des déchets. Le premier objectif était la mise en œuvre des projets de démonstration à Rennes Métropole, Brno et Lipor. Le deuxième objectif du projet consistait à développer un système global de prévention des déchets organiques pour les autorités locales et régionales (les composants du système sont les suivants : d'abord c'est l'orientation pour les municipalités européennes sur la

façon à réduire au minimum les déchets organiques ; ensuite un inventaire de bonnes pratiques européennes de prévention des bio déchets ; après les procédures scientifiques pour évaluer la quantité de déchets compostés et la qualité du compost produit et enfin un outil informatisé pour évaluer et surveiller l'efficacité des actions de prévention des bio déchets). Finalement, le troisième objectif de Miniwaste était de rendre le projet et ses résultats connus pour un public aussi large que possible et de fournir des orientations aux autorités européennes confrontées aux grandes quantités de matière organique dans leurs matières résiduelles. Comme nous avons présenté, tous les objectifs ont été atteints. Les résultats du projet ont été présentés sous une forme de manuel, qui fournit aux villes et régions européennes les différentes recommandations et instructions pour la réduction des déchets organiques. Un avantage tout aussi important de ce projet était la quantité de déchets compostés, dont la production a contribué non seulement à produire des engrais de haute qualité, mais aussi de réduire la quantité de déchets incinérés ce que peut être traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En conclusion, nous pouvons dire que Miniwaste a eu et va sans aucun doute avoir un impact positif sur l'environnement non seulement dans les municipalités participantes, mais au fil du temps, peut-être, à plus d'endroits à travers l'UE [MiniWaste, 2013b].

III.5 Les stratégies de prévention de la République tchèque et la France et la production des déchets

Au cours des chapitres précédents, nous avons découvert que la France porte une attention beaucoup plus forte à la prévention des déchets que la République tchèque. Seul le concept de la prévention y a été introduit dans la loi déchets de 1992. Ensuite, c'est la loi Grenelle I qui conforte la priorité à la prévention des déchets tout en insistant sur l'écoconception du produit, de sa fabrication à sa fin de vie. Cette loi fixe également l'objectif de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années et ainsi elle propose des mesures comme par exemple la généralisation des plans et programmes locaux pour y parvenir. Son successeur Grenelle II élargi ses objectifs et rend obligatoire la mise en œuvre d'un programme local de prévention. Outre, depuis 2004 la France a adopté un Plan national de prévention de la production de déchets, y compris des actions sur l'éco-conception, la modulation des éco-contributions etc. Ce plan a pour ambition de rendre « *la prévention aussi présente à l'esprit des Français que le recyclage* » [MÉDDÉ, 2004] et

depuis 2006, il est en plus complété par un Plan de soutien au compostage des déchets. Même si l'UE oblige les États membres à élaborer les plans de prévention, la République tchèque ne dispose d'aucun tel plan jusqu'à présent.

Un outil français très important pour la prévention des déchets lequel nous ne trouvons pas en République tchèque est le réseau des animateurs de plans et programmes de prévention des déchets (Réseau A3P). Ce dernier a été créé en 2010 par l'ADEME et il a pour but de favoriser la mutualisation de l'expérience de ses animateurs. Grâce aux échanges et aux outils proposés, le réseau comptant plus de 530 membres répond bien aux attentes des animateurs et les aide dans la mise en œuvre de leur programme.

Pour accompagner les entreprises, ainsi que les collectivités et les autres porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets, l'ADEME administre également le site Internet « Optigede ». Via ce site, l'ADEME propose une plate-forme d'échanges et de diffusion de bonnes pratiques [ADEME, 2014b]. Les intéressés y trouvent les exemples d'actions menées sur les territoires et leurs résultats ainsi que des boîtes à outils pour agir⁶³. À titre d'exemple, de nombreuses actions y sont partagées, que ce soit des opérations de gestion domestique (broyeurs, compostage partagé), de réemploi/réparation (annuaire des réparateurs, dons et échanges), de sensibilisation (opérations témoins, communication) ou de développement de la collecte et du réemploi des textiles. Parmi elles, beaucoup sont ciblés aux scolaires [Viel, 2012].

C'est aussi l'ADEME qui en coopération avec le ministère du Développement durable a lancé la campagne de communication en faveur de la prévention et la réduction des déchets « *Réduisons nos déchets* ». Cette campagne triennale s'adresse non seulement au grand public, mais aussi aux entreprises et aux collectivités territoriales. Elle a pour mission d'inciter tous les Français à agir en faveur d'une meilleure prévention et gestion des déchets. Sur son site Internet, les trois groupes d'acteurs mentionnés supra, peuvent trouver les conseils ainsi que les bonnes pratiques comment passer à l'action en faveur de la prévention des déchets [ADEME, 2014a]. Pour plusieurs informations sur cette campagne veuillez consulter www.reduisonsnosdechets.fr.

⁶³ Voilà, quelques boîtes à outils : Guide pour l'élaboration d'un plan ou d'un programme de prévention des déchets ; Boîte à outils relative aux actions éco-exemplaires ; Boîte à outils relative à la réduction des déchets dangereux et Boîte à outils relative à la réduction des déchets dangereux.

Par rapport à la prévention des déchets il faut souligner deux actions phares qui ont été menées en France, à savoir l'opération « *sacs de caisse* »⁶⁴ et l'opération « *imprimés non sollicités* »⁶⁵, plus connue sous le nom « *Stop pub* ». Tandis qu'en France l'utilisation des sacs de caisse a été interdite par la loi, en République tchèque nous avons du mal à mener cette interdiction à bonne fin. Le ministère de l'environnement tchèque a bien prévoit l'interdiction de sacs de caisse dans le cadre de sa proposition de la nouvelle loi relative aux déchets, mais comme la Chambre économique de la République tchèque considère qu'il ne s'agit pas d'une mesure essentielle, cette réglementation n'était pas finalement adoptée [HKČR, 2013]. En ce qui concerne la campagne « *Stop pub* », elle est destinée à ceux qui ne lisent pas les imprimés et désirent ne plus les recevoir dans leur boîte aux lettres. Ces gens-là peuvent apposer sur sa boîte aux lettres un autocollant (qui est à la demande distribué par Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ou disponible à télécharger sur son site Internet), qui mentionne le refus de recevoir les imprimés⁶⁶. En France, 40 kg des courriers non adressés sont distribués chaque année par foyer [MÉDDÉ, 2013], grâce à cette campagne de prévention plus de 850 000 tonnes de papier peuvent être économisés [MÉDDÉ, 2010]. Pareillement chez Tchèques, nous trouvons les autocollants de ce type sur ses boîtes aux lettres. La différence repose sur le fait qu'en République tchèque, il ne s'agit pas d'une campagne gouvernementale réalisée à l'échelle nationale, mais plutôt de l'initiative des organisations écologiques locales.

Parallèlement à tous ses projets, l'ADEME propose aussi des formations répondant de façon qualitative et très approfondie aux questions relatives non seulement à la prévention des déchets⁶⁷, mais aussi aux coûts de la gestion des déchets etc. Les formations offrent aux acteurs divers⁶⁸ la possibilité d'acquérir les éléments techniques,

⁶⁴ Lancé en 2004, cette opération a permis une division par 10 du nombre de sacs dans la grande distribution entre 2004 et 2010 et la progression continue.

⁶⁵ Cette opération a entraîné une réduction importante des courriers non adressés.

⁶⁶ Ces autocollants mentionnent en général le souhait de continuer à recevoir l'information de sa collectivité.

⁶⁷ L'ADEME propose les cours suivants : Prévention des déchets & Collectivités – Mettre en place une politique locale de prévention ; Prévention des déchets animateurs plans & programmes – Animer un programme de prévention des déchets ; Ambassadeurs prévention – Aborder la prévention dans vos actions locales de sensibilisation à la gestion de déchets ; Prévention – Elus : Comment agir pour réduire les déchets sur votre territoire ; Prévention des déchets – Indicateur de plans et indicateurs de programmes ; Prévention des déchets cadre des coûts de la prévention ; Prévention des déchets & Collectivités – Formation initiale des bureaux d'études ; Prévention des déchets & Collectivités – Actualisation pour les bureaux d'études déjà formés.

⁶⁸ Il s'agit des acteurs de la politique locale de la gestion des déchets (techniciens des collectivités, représentants des services de l'État, de chambres consulaires, du milieu associatif et décideurs, élus) ; animateurs de plans départementaux ou de programmes locaux de la prévention des déchets ; ambassadeurs de

méthodologiques et les outils permettant la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets sur les territoires [Breitenstein, 2014]. En République tchèque, nous ne trouvons pas de formations orientées que sur la prévention des déchets. Par contre, il y a le « *Programme national d'éducation environnementale* » préparé par le Ministère de l'environnement et le Ministère de l'éducation, lancé en 2009, dont le but est de mettre en œuvre la formation environnementale dans le système d'enseignement tchèque [MŽP, 2012].

Comme précisé précédemment, l'UE a déclaré l'année 2014 « *L'année de la lutte contre le gaspillage alimentaire* » et demandé des États de fixer des objectifs spécifiques en matière de la prévention des gaspillages alimentaires. C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture française a lancé une campagne de *sensibilisation* « *Manger c'est bien, jeter ça craint* » qui comprend des astuces et conseils pour mieux gérer ses achats ou les dates limite de consommation et invite les réseaux sociaux à y participer. À l'initiative de cette campagne, le gouvernement français a préparé également un « *Pacte national contre le gaspillage alimentaire* » dans le cadre duquel des groupes de travaux ont été mis en place pour faciliter les échanges et les propositions partagées [Viel, 2012]. Pour plusieurs informations veuillez consulter le site du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt⁶⁹. En ce qui concerne la République tchèque, nous n'y trouvons aucune incitative similaire.

Il peut être conclu que la France avec un acteur majeur l'ADEME propose une multitude de moyens pour initier une dynamique afin de rendre visible la prévention des déchets pour qu'elle devienne une préoccupation présente à l'esprit des Français. Par contre, en République tchèque nous trouvons mille fois moins initiatives promouvant la prévention des déchets.

prévention ; ambassadeurs du tri ; agents de proximité ; assistants à la maîtrise d'ouvrage (bureaux d'études, consultants).

⁶⁹ <http://www.alimentation.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-campagne%20%20>

IV. LA RÉALITÉ ET LES RÉSULTATS

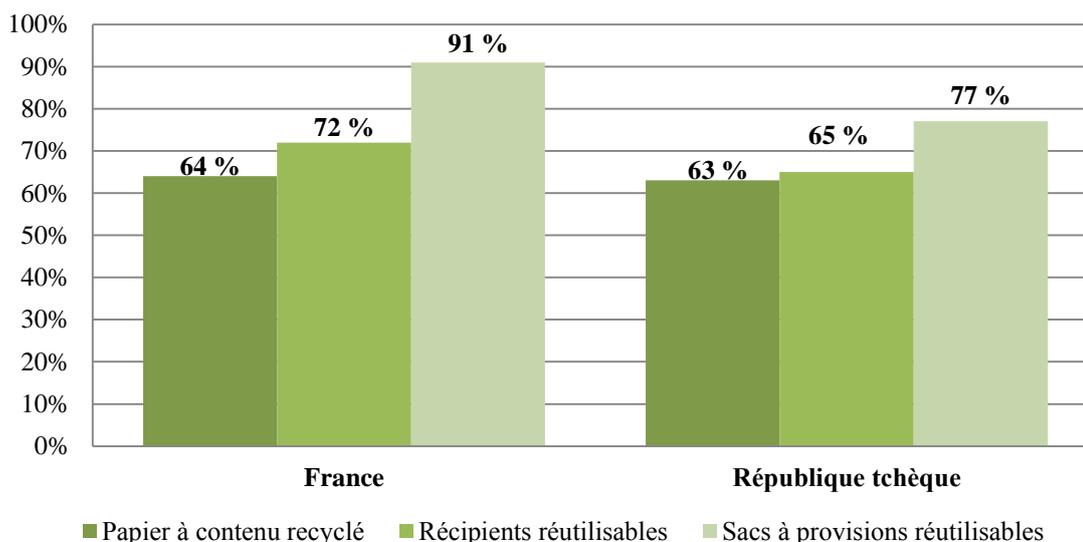
IV.1 La sensibilisation des Tchèques et des Français vis-à-vis de la prévention des déchets

En ce qui concerne le comportement des deux nations en termes de prévention des déchets ménagers, nous devons constater qu'il est très difficile à le mesurer. Pour suivre l'évolution des pratiques des Français, nous pouvons nous référer à l'enquête sur le niveau de sensibilité des Français aux enjeux environnementaux y compris les gestes associés à la prévention réalisée en 2013 par l'ADEME. Selon cette enquête 98 % de Français de plus de 15 ans s'accordent sur le fait que la société produit trop de déchets, dont 75 % d'eux pensent qu'ils pourraient en produire moins. En parallèle, 83 % de population française déclare avoir déjà entendu parler de gestes ou d'actions pour réduire la quantité de déchets ménagers, dont 60 % de Français sont capables de citer au moins un geste permettant de réduire les déchets, le compostage et l'achat de produits avec moins d'emballages. En revanche, 37 % de Français associent spontanément des gestes de tri à cette question⁷⁰ [Viel, 2012].

Nous devons malheureusement constater que comme aucune enquête similaire n'était pas réalisée en République tchèque, il est impossible de faire la comparaison entre ces deux pays. L'enquête de l'ADEME n'a malheureusement aucune valeur explicative pour ce travail. Par contre, nous pouvons faire référence à une autre enquête – celle de l'OECD portant sur le comportement des ménages non seulement en matière de la prévention des déchets. Nous l'avons dit précédemment, qu'il est très difficile d'analyser et de mesurer la prévention des déchets de fait qu'il faudrait évaluer la quantité de déchets qui auraient été produits en absence d'une forme donnée d'intervention des pouvoirs publics ou d'un autre facteur. Le directeur de la Direction de l'environnement de l'OECD est convaincu, qu'il est toutefois possible d'obtenir des éléments indirects en examinant les achats ou l'utilisation de produits générant relativement moins déchets que des produits de remplacement [Upton, 2011]. C'est exactement ce que l'OECD a examiné. Le graphique ci-dessous montre la proportion des ménages déclarant choisir toujours, ou souvent, d'utiliser du papier à contenu recyclé, des récipients réutilisables et des sacs à provisions réutilisables.

⁷⁰ Question : « Avez-vous déjà entendu parler de gestes ou d'actions permettant de réduire la quantité de déchets ménagers ? » Pour plusieurs informations sur cette enquête veuillez consulter le site de l'ADEME.

Graphique 1 : Le pourcentage de ménages choisissant d'utiliser des produits générant moins de déchets



Source : Le projet de l'OCDE « Comportement des ménages et politique de l'environnement dans [Upton, 2011]

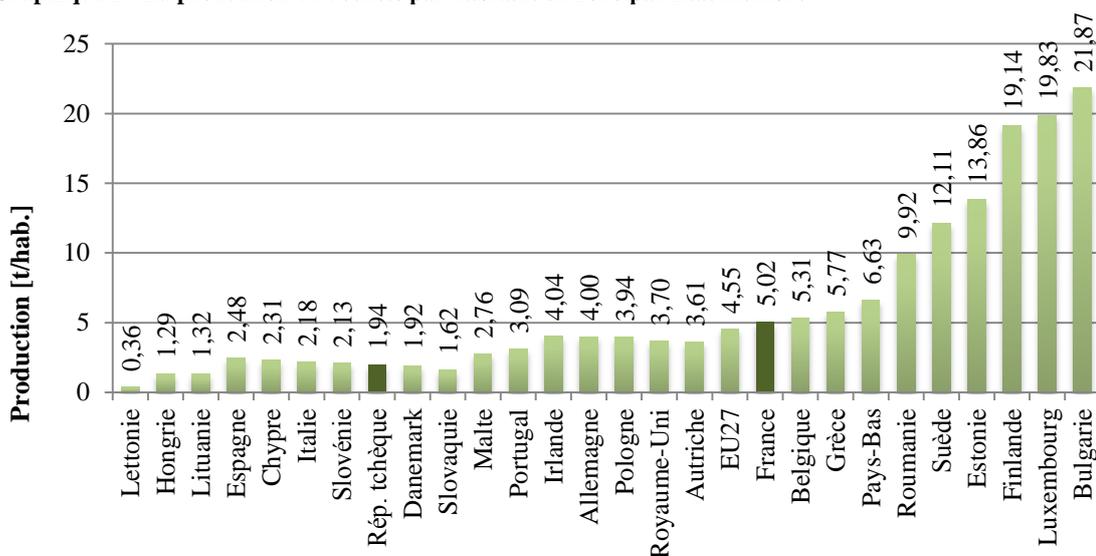
Comme il découle du graphique, la préoccupation exprimée pour les questions de la prévention des déchets est plus importante en France qu'en République tchèque. Nous nous sommes rendu compte qu'il ne faut pas généraliser les résultats en se reportant à une seule étude, c'est pourquoi il faut considérer les résultats comme plutôt informatifs.

IV.2 Les types de traitements des déchets municipaux en Europe, en République tchèque et en France

Pour pouvoir répondre à la question principale de ce mémoire, il faut observer et comparer la production de déchets dans les deux pays. Avant de se concentrer à la République tchèque et la France, il sera intéressant de comparer leur situation vis-à-vis autres pays européens. Comme il informe Cours de comptes européenne, au cours de la dernière décennie, la société européenne s'est enrichie et a atteint des niveaux élevés de consommation et de production [CCE, 2012]. Concernant la production totale de déchets par habitant dans l'UE en 2010, le graphique suivant permettra de découvrir des données chiffrées par pays⁷¹. Comme le montre le graphique, en 2010, chaque citoyen européen a produit en moyenne 4,55 tonnes de déchets ; cette moyenne s'inscrit dans une fourchette allant de 0,36 t en Lettonie à 21,87 t en Bulgarie.

⁷¹ Il convient toutefois de considérer ces chiffres avec beaucoup de précautions. En effet, nous devons nous rendre compte qu'ils correspondent à des réalités concrètes en partie différentes ; ils peuvent être basés sur des méthodes de calcul différentes ; et ils sont généralement basés sur des déclarations de représentants nationaux, susceptibles de choisir un éclairage en partie subjective, afin de justifier une politique déterminée.

Graphique 2 : La production de déchets par habitant en 2010 par État membre



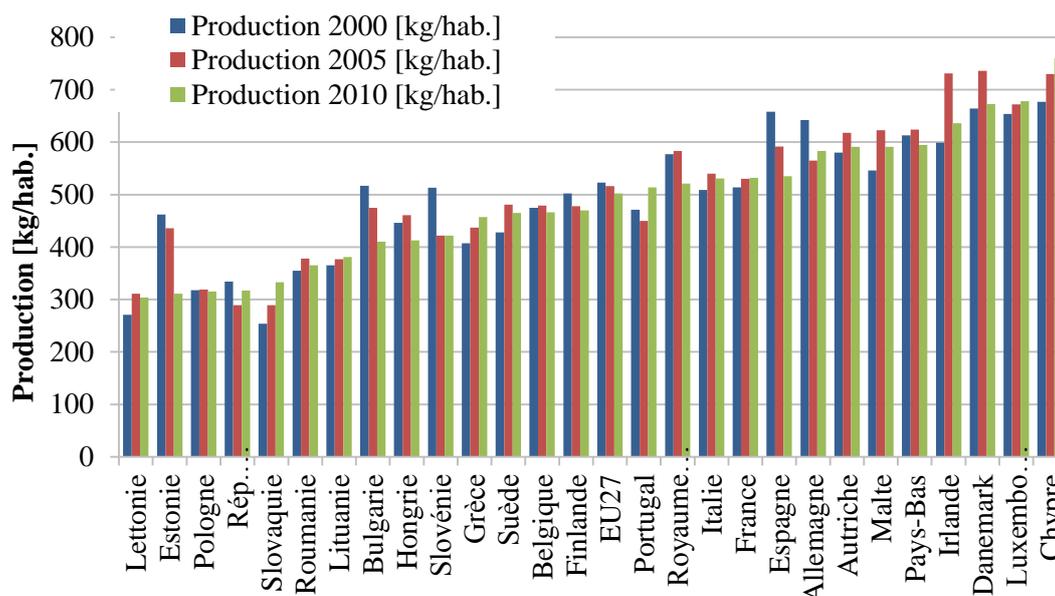
Source : l'Eurostat

Nous observons que la quantité de déchets générés varie fortement selon les États membres⁷². En particulier, la France avec un ratio de 5,02 tonnes par habitant se situe un peu au-dessus de la moyenne européenne, la République tchèque avec 1,94 tonne par habitant se trouve à un niveau inférieur à cette moyenne. Lorsque l'on compare alors ces deux pays en particulier, on constate que les habitants de la République tchèque produisent plus de deux fois moins de déchets que les Français. Comme il est évident, lorsque l'on compare la production totale de déchets en République tchèque et en France en 2010, calculé par habitant, avec d'autres pays de l'UE27, nous constatons que la République tchèque et la France se trouvent parmi les pays où la production de déchets par habitant est relativement faible. De plus, en comparaison avec l'UE dans son ensemble, nous observons que la République tchèque se trouve parmi les pays ayant une production de déchets plutôt très faible.

Tandis le graphique précédent montre la production totale de déchets par habitant en 2010, le graphique suivant ne présente qu'une production des déchets municipaux par habitant dans l'UE dans les années 2000, 2005 et 2010. Comme il ressort du graphique, dans le cas de la production de déchets municipaux, calculée par habitant, nous observons des résultats très différents.

⁷²Il faut souligner que des disparités importantes existent cependant entre les États membre, liées à leurs caractéristiques propres (industrielles, institutionnelles, démographiques, etc.), mais aussi au périmètre et aux méthodes de calcul utilisés pour répondre au règlement statistique européen (RSD).

Graphique 3 : La production de déchets municipaux par habitant en 2000, 2005 et 2010 par État membre

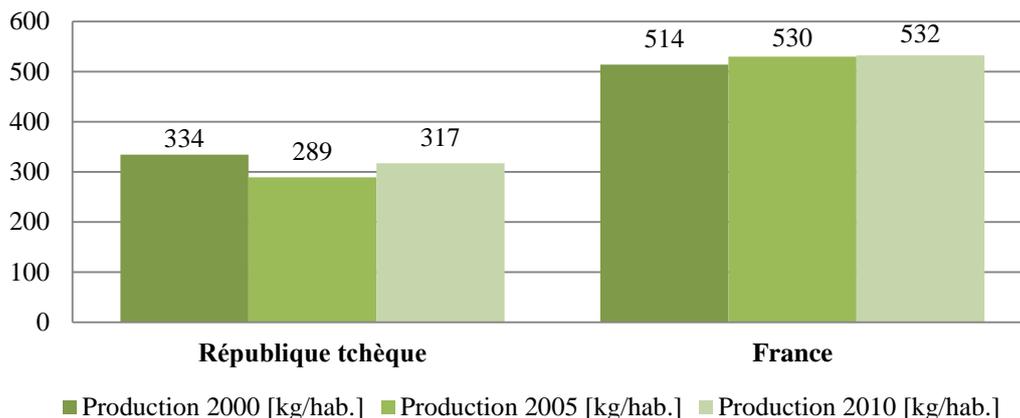


Source : l'Eurostat

Tandis que la France, située parmi les pays avec une production de déchets municipaux par habitant relativement élevée, présente une production plus ou moins constante, la République tchèque se classe parmi les pays ayant la production de déchets municipaux par habitant la plus faible dans l'UE. S'agissant de niveau de la production au cours de trois années choisies, nous constatons qu'elle est plutôt variable et irrégulière. Dans ce cas-là, nous constatons, que la différence entre la République tchèque et la France beaucoup plus importante.

Pour que nous puissions mieux comparer la situation entre les deux pays, nous avons fait exporter les valeurs du graphique n° 3 dans le graphique suivant, qui montre le niveau de la production de déchets municipaux en République tchèque et en France dans les années 2000, 2005 et 2010. Comme il découle du graphique, la République tchèque a une production de déchets municipaux par habitant significativement plus faible que la France. Comme nous pouvons observer, dans quelques années, presque de la moitié. La faible production de déchets ménagers peut être expliquée par exemple dans le cadre du degré de triage de composants recyclables. De ce que nous pouvons tirer l'hypothèse que plus le niveau de la séparation des déchets est élevé, le moins de déchets est produit.

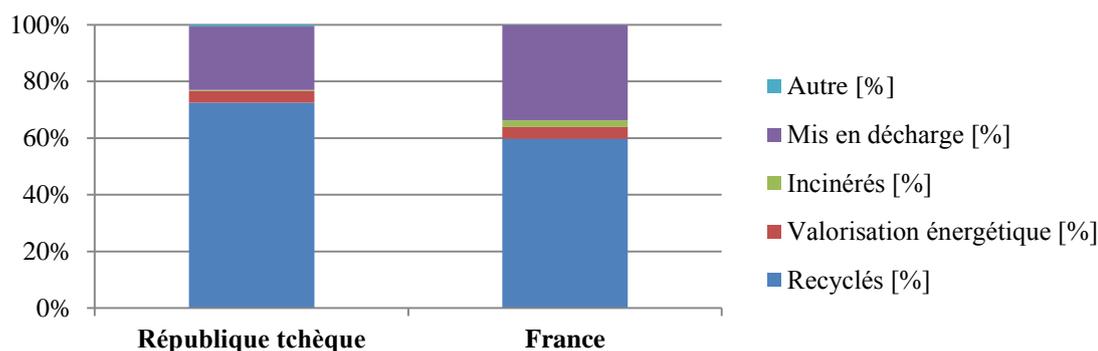
Graphique 4 : La production de déchets municipaux par habitant en 2000, 2005 et 2010 en RT et France



Source : l'Eurostat

La vérité de cette affirmation, peut être prouvée dans le graphique suivant, qui montre une comparaison de la structure de traitement des déchets en République tchèque et en France en 2011. Le graphique représente quatre principaux modes de traitement des déchets municipaux : la mise en décharge, l'incinération, la valorisation énergétique et le recyclage. Comme le montre le graphique, la République tchèque a un taux de recyclage (72,45 %) plus élevé que la France (59 %). En ce qui concerne la mise en décharge, tandis que dans la République tchèque 23 % des déchets ont terminé en 2011 à des sites d'enfouissement, en France, c'était d'un tiers de tous les déchets (en particulier 33,53 %).

Graphique 5 : La structure de traitement de déchets en RT et France

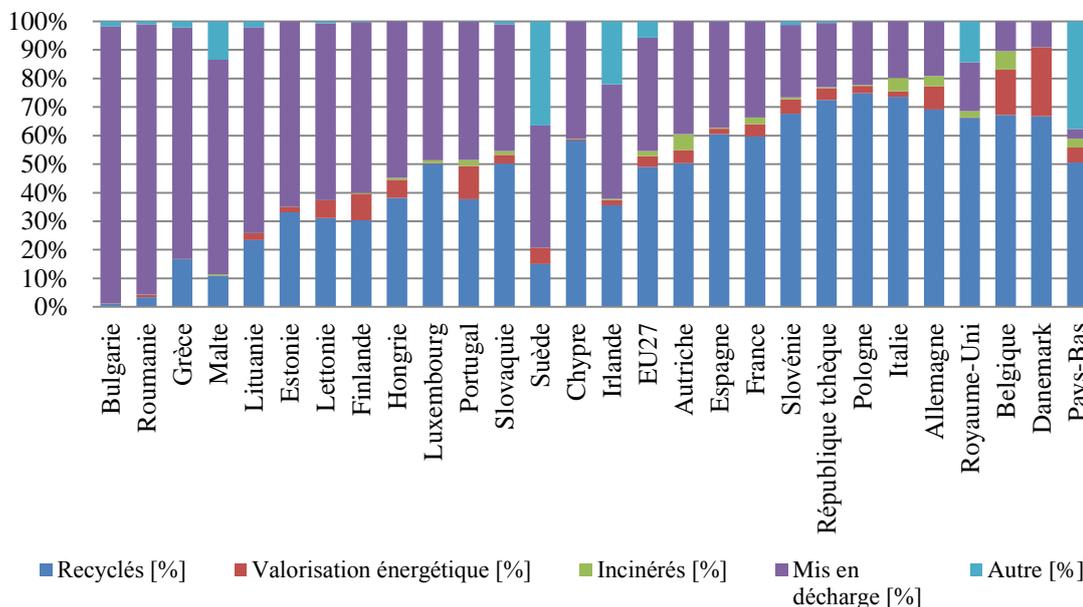


Source : l'Eurostat

La comparaison de la structure de gestion des déchets de tous les pays de l'UE 27 est présentée ci-dessous. Nous constatons que les méthodes de traitement diffèrent sensiblement entre les États membres. En 2011, par exemple la Bulgarie (94 %), la Roumanie (99 %) ainsi que la Malte (88 %) affichaient les pourcentages les plus

importants de déchets municipaux mis en décharge. Selon l’Eurostat, 40 % des déchets municipaux traités ont été mis en décharge, 2 % incinérés, 49 % recyclés et compostés et le reste 9 % ont été traités d’une autre manière en 2011 dans l’UE27.

Graphique 6 : Les modes de traitement de déchets municipaux [mil. t, %] en 2011, ventilé par État membre



Source : l’Eurostat

Nous constatons ainsi que dans la plupart des États membres de l’UE, la mise en décharge demeure la solution prédominante en matière de gestion des déchets même si la valorisation, le recyclage et surtout le compostage ont gagné en importance ces dernières années.

Toutes les données citées plus haut ont été publiées par Eurostat, l’office statistique de l’Union européenne.

IV.3 Les résultats obtenus

Finalement, avec toutes les données présentées supra, nous pouvons répondre aux questions posées au début de ce travail. Y a-t-il donc un rapport entre le nombre des programmes de prévention des déchets et la production des déchets municipaux en République tchèque et en France ? Est-ce que la politique européenne de l’environnement en matière des déchets aide efficacement à réaliser les actions de la prévention de déchets ?

Nous devons constater que notre analyse a apporté les résultats surprenants, sinon paradoxaux. Au cours de ce travail nous avons découvert que la politique

environnementale en matière des déchets a une tradition beaucoup plus longue en France qu'en République tchèque. Nous avons appris aussi, qu'en France nous assistons à un nombre plus important d'acteurs dans le domaine de la gestion des déchets qu'en République tchèque. De même, la France dispose d'une multitude plus riche de documents réglant non seulement la gestion, mais aussi la prévention des déchets que la République tchèque. Ce qui est le plus étonnant, c'est le fait que tandis que la France est active dans le domaine de la prévention des déchets, au niveau de la République tchèque nous avons du mal à trouver une telle initiative. En ce qui concerne la participation aux programmes et aux actions menées par l'UE, nous devons constater que la France est ainsi un acteur beaucoup plus important que la République tchèque.

Malgré tout, la République tchèque présente constamment les résultats plus positifs que la France, non seulement dans le domaine de la production des déchets, mais aussi dans le domaine de triage et de recyclage des déchets !

Comment ce phénomène pourrait être expliqué ? D'une façon très générale, nous pouvons présumer qu'il y a peut-être une relation entre le produit intérieur brut et la quantité de déchets municipaux produits. Par contre, pour confirmer cette hypothèse, il faudra un autre mémoire de Master...

LA CONCLUSION

Ce mémoire de Master synthétise une réalité relativement complexe : celle de la politique environnementale en matière de la gestion des déchets au niveau européen ainsi qu'au niveau de la République tchèque et de la France. La complexité en l'occurrence apparaît tant du point de vue écologique que du point de vue juridique ou encore technologique, économique et éducatif. Les objectifs, les acteurs ainsi que les instruments des politiques environnementales en matière de la gestion des déchets ont été présentés d'une façon détaillée. Au cours de ce mémoire nous avons abordés les différences ainsi que les points communs des politiques analysées.

Nous avons découvert également que l'économie européenne consomme seize tonnes de matériaux par personne et par an, dont six deviennent des déchets, la moitié prenant la direction des décharges. Le recours à la décharge reste la solution de beaucoup d'États membres pour gérer les déchets, alors qu'il s'agit d'une pratique nocive pour l'environnement. Les déchets ont toujours été considérés comme une source de pollution. L'UE s'est rendu compte que les déchets bien gérés peuvent devenir une source précieuse de matériaux, en particulier à l'heure où ceux-ci se raréfient. La meilleure solution est d'arrêter de les produire. Lorsque ça n'est pas possible, l'UE tente d'améliorer la gestion des déchets à travers des États membres en appliquant une politique dans ce domaine. Elle édicte la législation portant sur la gestion des déchets, elle recommande l'emploi des différents instruments lesquels il faut faire coïncider avec les objectifs juridico-politiques, ainsi qu'elle propose une multitude de programmes de la prévention des déchets.

L'UE n'a pas toutes les réponses à donner et elle n'a pas une force de sauver le monde. Même-si elle dispose d'un ensemble plus ou moins cohérent de dispositions juridiques spécifiques, nous sommes malheureusement encore bien loin d'un acte réglementaire européen unique pour les déchets. Par contre, avec la nouvelle Directive cadre relative aux déchets, de grands principes sont proposés. Ces derniers peuvent servir de référence. Dans cette Directive cadre relative aux déchets l'EU propose une hiérarchie de gestion des déchets avec la prévention au sommet. C'est surtout la prévention dont il faut porter notre attention, car le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit.

Comme la politique européenne de l'environnement présente les champs des compétences partagées, les États membres peuvent cependant exercer leur propre compétence dans la mesure où l'UE n'a pas décidé de ne pas exercer la sienne. C'est pourquoi les politiques nationales environnementales diffèrent non seulement en République tchèque et en France, mais à travers de toute l'Europe.

Tant au niveau tchèque, français qu'europpéen, la prévention reste une préoccupation majeure. Il faut donc intégrer la mise en place de stratégies de prévention des déchets, car la prévention est une priorité pour faire face à l'augmentation constante des quantités de déchets produits et agir sur les comportements des citoyens-consommateurs. Dès lors que ces mesures seront judicieusement développées au niveau local, régional ou national dans le cadre d'une politique européenne cohérente des déchets, nous sommes convaincus que pourra émerger rapidement une société européenne du recyclage au cours de ce 21^e siècle.

Pour conclure, nous aimerons nous référer à une étude menée par la Commission européenne en 2012. D'après cette étude, si l'ensemble de la législation de l'UE sur les déchets était appliquée, l'Europe économiserait 72 milliards d'euros par an, le chiffre d'affaires du secteur du recyclage et de la gestion des déchets augmenterait de 42 milliards d'euros et 400 000 emplois seraient créés d'ici 2020. Alors qu'attendons-nous ?

LE RÉSUMÉ

Le but de ce mémoire de Master était de faire une comparaison de la politique environnementale dans le domaine de la gestion des déchets en mettant l'accent sur la prévention des déchets dans l'Union européenne, en République tchèque et en France.

Pour réaliser cette comparaison, il a fallu de sortir de la politique européenne environnementale qui influence les politiques des États membres particuliers. Nous avons donc présenté dans le premier chapitre l'évolution ainsi que l'élaboration et le fonctionnement de la politique européenne de l'environnement. La base juridique, le financement et les objectifs ainsi que les principes de la politique européenne environnementale étaient présentées au cours de ce chapitre.

Le deuxième chapitre expose l'analyse comparative des politiques environnementales en République tchèque et en France. Les documents, ainsi que les acteurs et les instruments de la gestion des déchets y sont présentés d'une façon détaillée.

Dans le troisième chapitre, nous portons notre attention particulière à la prévention des déchets municipaux. D'abord, la définition de la prévention et son importance dans le cadre de la politique environnementale en matière de la gestion des déchets est expliqué. Ensuite, les actions de la prévention mises en œuvre au niveau européen, tchèque et français sont présentées.

L'analyse des résultats permet de conclure que nous assistons à une multitude des différences entre les politiques analysées. Nous constatons enfin que le dernier chapitre met en lumière les résultats étonnants, sinon paradoxaux.

BIBLIOGRAPHIE

ACRRGDR Déchets municipaux en Europe : vers une société européenne du recyclage. Paris: Victoires éd., 2009a. 254 s. ISBN 978-2-35113-048-3.

ACRRGDR Déchets municipaux en Europe vers une société européenne du recyclage. Paris: Victoires éd., 2009b. 254 s. ISBN 978-2-35113-048-3.

ACTU-ENVIRONNEMENT: Le MEDD lance un plan national de soutien au compostage domestique [online]. L'actualité professionnelle du secteur de l'environnement, 2006, [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.actu-environnement.com/ae/news/2110.php4>>.

ACTU-ENVIRONNEMENT: Agenda 21 [online]. L'actualité professionnelle du secteur de l'environnement, 2010, [consulté 19.4.2014]. Accessible sur : <http://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/agenda_21.php4>.

ADDOU, A. Traitement des déchets valorisation, élimination. Paris: Ellipses, 2009. 283 s. ISBN 978-2-7298-5078-4.

ADEME: Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés [online]. Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, 2011, [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.difpolmine.org/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=15247>>.

ADEME: Contexte réglementaire pour la gestion des déchets ménagers et assimilés [online]. Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, 2012a, [consulté 4.4.2014]. Accessible sur : <<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12547>>.

ADEME: Management environnemental et éco-produits [online]. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, 2012b, [consulté 19.4.2014]. Accessible sur : <<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?catid=13201>>.

ADEME: La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets [online]. ADEME, 2013, [consulté 27.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.serd.ademe.fr/>>.

ADEME: Réduisons vite nos déchets, ça déborde [online]. L'ADEME, 2014a, [consulté 15.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.reduisonsnosdechets.fr/>>.

ADEME: Accueil OPTIGEDE [online]. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, 2014b, [consulté 15.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.optigede.ademe.fr/>>.

AEE: Agence européenne pour l'environnement : Qui sommes-nous ? [online]. Copenhague 2010, [consulté 29.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.eea.europa.eu/fr/about-us/who>>.

- AIN: Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux [online]. Conseil général de l'Ain, 2013, [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <http://www.ain.fr/jcms/cd_7575/plan-departemental-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-non-dangereux>.
- ALEKSIC, D. Municipal waste management in the Czech Republic [online]. European Environment Agency, 2013 [consulté 4.4.2014].
- AUGRIS, M. Gestion des déchets [online]. Centre National de la Recherche Scientifique et l'Institut National de la Recherche Agronomique, 2002 [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.dgdr.cnrs.fr/SST/CNPS/guides/doc/dechets/guidedechets.pdf>>.
- BALÍK, S., CÍSAŘ, O. E., FIALA, P. Veřejné politiky v České republice v letech 1989-2009. Brno: CDK (Centrum pro studium demokracie a kultury), 2010. 695 s. ISBN 978-80-7325-236-6.
- BREITENSTEIN, A. Catalogue formations [online]. [Angers]: L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, 2014 [consulté 15.4.2014]. Accessible sur : <http://formations.ademe.fr/datas/ck/ademe/files/Catalogue_ADEME%202014_BD.pdf>.
- CC. Les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés [online]. [Paris]: Cour des comptes, 2011 [consulté 4.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000558/0000.pdf>>.
- CCE. Le financement des projets d'infrastructures de gestion des déchets municipaux au titre des actions structurelles aide-t-il efficacement les États membres à réaliser les objectifs de la politique de l'UE en matière de déchets? [online]. [Luxembourg]: Office des publications de l'Union européenne, Cour des Comptes Européenne, 2012 [consulté 30.3.2014].
- CCI: Les meilleures techniques disponibles (MTD) [online]. Paris La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, 2013, [consulté 19.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/environnement/icpe-sites-et-sols/vie-icpe/meilleures-techniques-disponibles>>.
- CE: Semaine Européenne de la Réduction des Déchets: Le projet [online]. 2009a, [consulté 27.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.ewwr.eu/fr/elements-cles-du-projet>>.
- CE: Les événements de la SERD [online]. 2009b, [consulté 27.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.ewwr.eu/fr/les-evenements-de-la-SERD>>.
- CE: Les Journées thématiques de la prévention [online]. 2009c, [consulté 27.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.ewwr.eu/fr/journees-thematiques-de-la-prevention>>.

- CE: Let's Clean Up Europe! [online]. 2009d, [consulté 27.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.ewwr.eu/fr/lets-clean-up-europe-fr>>.
- CE: Les Trophés de la SERD [online]. 2009e, [consulté 27.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.ewwr.eu/fr/trophees>>.
- CE. Manuel relatif aux statistiques des déchets [online]. [Luxembourg]: Office des publications de l'Union européenne, 2011a [consulté 27.3.2014].
- CE: Répartition des compétences au sein de l'Union européenne [online]. Europa.eu, 2011b, [consulté 4.5.2014]. Accessible sur : <http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/lisbon_treaty/ai0020_fr.htm>.
- CE: Accès à l'information sur l'environnement [online]. Europa : Synthèse de la législation de l'UE Commission européenne, 2011c, [consulté 7.4.2014]. Accessible sur : <http://europa.eu/legislation_summaries/environment/general_provisions/128091_fr.htm>.
- CE. Bien vivre, dans les limites de notre planète [online]. [Luxembourg]: Office des publications de l'Union européenne, 2013a [consulté 29.3.2014].
- CE. Environnement [online]. [Luxembourg]: Office des publications de l'Union européenne, 2013b [consulté 28.3.-2014].
- CE. Capital verte de l'Europe [online]. [Luxembourg]: Office des publications de l'Union européenne, 2013c.
- CENIA: Profil organizace [online]. CENIA, česká informační agentura životního prostředí, 2012, [consulté 7.4.2014]. Accessible sur : <<http://www1.cenia.cz/www/o-cenia/profil-organizace>>.
- ČR. Zákon č. 185/2001 Sb., o odpadech a o změně některých dalších zákonů. In: 2001
- DAVIS, D. H. Comparing environmental policies in 16 countries. 2014. ISBN 978-1-4822-1458-1.
- DGDDI: La direction générale des douanes et droits indirects [online]. Douane.gouv.fr 2011, [consulté 4.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11079-la-direction-generale-des-douanes-et-droits-indirects>>.
- EC: Waste Prevention: A key factor in any waste management strategy [online]. Ec.europa.eu European Commission, 2014, [consulté 14.4.2014]. Accessible sur : <<http://ec.europa.eu/environment/waste/prevention/index.htm>>.

- ÉCO-ÉCOLE: Le programme Éco-École [online]. L'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe, 2012, [consulté 19.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.eco-ecole.org/programme-eco-ecole/presentation-du-programme.html>>.
- EUROPA.EU: Environnement: Copenhague sacrée Capitale verte de l'Europe 2014 [online]. Press releases database, 2013, [consulté 30.3.2013]. Accessible sur : <http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1285_fr.htm>.
- FRANCE. Code de l'environnement In: 2014
- FRANCE, R.: Les politiques environnementale et climatique de l'Union européenne [online]. 2011, [consulté 28.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.rpfrance.eu/Les-politiques-environnementale-et.html>>.
- GREENCOOK: GreenCook, pour quoi faire? [online]. GreenCook, 2011, [consulté 23.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.green-cook.org/-Le-projet-.html>>.
- HALTOFOVÁ, B. Komparace politiky životního prostředí v ČR a ve Francii v oblasti nakládání s odpady. Brno, 2013. Masarykova univerzita. Ekonomicko-správní fakulta.
- HKČR: K návrhu zákazu rozdávání zdarma jakýchkoliv odnosných nákupních tašek v obchodech v rámci návrhu zákona o odpadech [online]. Praha Hospodářská komora České republiky, 2013, [consulté 15.4.2014]. Accessible sur : <http://www.komora.cz/hk-cr/hlavni-zpravy/art_28945/k-navrhu-zakazu-rozdavani-zdarma-jakychkoliv-odnosnych-nakupnich-tasek-v-obchodech-v-ramci-navrhu-zakona-o-odpadech.aspx>.
- HŘEBÍČEK, J. I., FRIEDMANN, B. I. Integrovaný systém nakládání s odpady na regionální úrovni. Brno: Littera, 2009. 202 s. ISBN 978-80-85763-54-6.
- CHALMIN, P., GAILLOCHET, C. Du rare à l'infini : panorama mondial des déchets. Paris: Economica, 2009. ISBN 978-2-7178-5720-7.
- CHALMIN PHILIPPE, G. C. Du rare à l'infini : panorama mondial des déchets 2009. Paris: Economica, 2009. ISBN 978-2-7178-5720-7.
- IBGE: Produire moins de déchets? Le projet Pre-waste vous aide [online]. Bruxelles environnement, IBGE - Institut Bruxellois pour la gestion de l'environnement, 2013, [consulté 23.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.leefmilieubrussel.be/Templates/news.aspx?id=36793&langtype=2060&site=pr>>.
- ISO: ISO 14000 – Management environnemental [online]. Genève Organisation internationale de normalisation - Secrétariat central de l'ISO, 2014, [consulté 19.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.iso.org/iso/fr/iso14000>>.
- JORDAN, A., ADELLE, C. Environmental policy in the EU : actors, institutions and processes. London; New York: Routledge, 2013. 392 s. ISBN 978-1-84971-469-3.

- KOSCIUSKO-MORIZET, N. Écologie, Développement durable, Transports & Logement [online]. 2011 [consulté 4.4.2014].
- KULHAVÝ, V. Dobrovolné nástroje ochrany životního prostředí. In J. SOUKOPOVÁ ed. Ekonomika životního prostředí Brno: Masarykova univerzita, 2011, 211 s. ISBN 978-80-210-5644-2.
- MÉDDÉ. Prévention de la production de déchets: Plan d'actions pour la prévention de la production de déchets In: 2004
- MÉDDÉ: Stop pub : moins de prospectus dans sa boîte aux lettres, c'est possible ! [online]. Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie, 2010, [consulté 18.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Stop-pub-moins-de-prospectus-dans.html>>.
- MÉDDÉ: Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets [online]. [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2011, [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-plan-d-actions-gouvernemental.html>>.
- MÉDDÉ: Stop pub [online]. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2013, [consulté 18.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.stoppub.fr/pourquoi.html>>.
- MÉDDÉ: Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs [online]. [developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2014a, [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-PNGMDR-qu-est-ce-que-c-est.html>>.
- MÉDDÉ: Plan national de prévention des déchets 2014-2020 [online]. [consultations-publiques.developpement-durable.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.fr) Les consultations publiques du ministère du Développement durable 2014b, [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-de-prevention-des-a201.html>>.
- MÉTROPOLE, N.: Un prix européen [online]. 2013, [consulté 30.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.nantesgreencapital.fr/fr/le-prix-capitale-verte/un-prix-europeen>>.
- MINIWASTE: Présentation du projet Miniwaste [online]. 2010, [consulté 30.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.miniwaste.eu/fr/le-projet/presentation.html>>.
- MINIWASTE. Projet Miniwaste : Rapport de synthèse [online]. Studio bigot, 2012 [consulté 30.3.2014]. Accessible sur : <http://www.miniwaste.eu/mediastore/11/17409_1_FR_original.pdf>.
- MINIWASTE: Le bilan chiffré [online]. 2013a, [consulté 3.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.miniwaste.eu/fr/le-projet/resultats-du-projet/le-bilan-chiffre.html>>.

- MINIWASTE. Miniwaste project final report. Rennes Métropole, 2013b. LIFE08ENV/F/000486. Accessible sur : <http://www.miniwaste.eu/mediastore/11/17743_1_FR_original.pdf>.
- MŽP: Plán odpadového hospodářství ČR [online]. Ministerstvo životního prostředí České republiky, 2011, [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <http://www.mzp.cz/cz/plan_odpadoveho_hospodarstvi_cr>.
- MŽP: Environmentální vzdělávání, výchova a osvěta [online]. Ministerstvo životního prostředí, 2012, [consulté 18.4.-2014]. Accessible sur : <<http://www.mzp.cz/cz/evvo>>.
- MŽP: Předcházení vzniku odpadů [online]. mzp.cz Ministerstvo životního prostředí České republiky, 2013, [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <http://www.mzp.cz/cz/predchazeni_vzniku_odpadu>.
- NEUBAUER, A. Harmonisation vers la politique publique de l'UE concernant les déchets [online]. [Berlin]: Ecologic – Institute for International and European Environmental Policy, 2007 [consulté 30.3.2014].
- OMS: Les Villes-Santé de l'OMS [online]. Copenhagen L'Organisation Mondiale de la Santé 2011, [consulté 19.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.villes-sante.com/uncategorized/les-villes-sante-de-loms/>>.
- OPTIGEDE: Résultats globaux des COT Déchets [online]. OPTIGEDE, 2011, [consulté 6.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.optigede.ademe.fr/node/7585>>.
- ORDIF. Gaspillage alimentaire : les bonnes pratiques européennes [online]. Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France, 2013 [consulté 23.3.2014]. Accessible sur : <http://www.ordif.com/public/article_interieur/projet-europeen-prewaste.html?rub=15748>.
- PRE-WASTE. Pre-waste in brief [online]. European Regional Development Fund, 2013 [consulté 3.4.2014]. Accessible sur : <http://www.prewaste.eu/images/stories/prewaste/Pre-waste_in_brief_7.pdf>.
- RÉN: Dispositifs pédagogiques: Les ateliers de Rouletaboule [online]. Le Réseau École et Nature, 2013, [consulté 19.4.2014]. Accessible sur : <<http://reseauecoleetnature.org/dispositifs-pedagogiques/les-ateliers-de-rouletaboule.html>>.
- RHÔNE.FR: Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône : rapport d'enquête [online]. rhone.fr Département du Rhône, 2014, [consulté 5.4.2014]. Accessible sur : <https://www.rhone.fr/developpement_innovation/environnement/gestion_des_dechet_s/plan_dechets_non_dangereux>.

- RITSCHELOVÁ, I. Úvod do politiky životního prostředí. Ústí nad Labem: Univerzita Jana Evangelisty Purkyně, Fakulta životního prostředí, 2002. 150 s. ISBN 80-7044-414-2.
- RITSCHELOVÁ, I. Úvod do ekonomiky životního prostředí. Ústí nad Labem: Univerzita Jana Evangelisty Purkyně, Fakulta životního prostředí, 2004. 96 s. ISBN 978-80-7044-451-3.
- ROULETABOULE: L'actualité de Rouletaboule [online]. 2014, [consulté 19.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.grainecentre.org/rouletaboule.htm>>.
- SENET, S.: Tour d'Europe des instruments économiques en faveur du recyclage [online]. Journal de l'environnement, 2012, [consulté 6.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.journaldelenvironnement.net/article/tour-d-europe-des-instruments-economiques-en-faveur-du-recyclage,28574>>.
- SMOCR: Aktualizovaná Strategie rozvoje nakládání s odpady v obcích a městech ČR [online]. Svaz měst a obcí České Republiky, 2011, [consulté 6.4.2014]. Accessible sur : <<http://www.smocr.cz/cz/publikace/aktualizovana-strategie-rozvoje-nakladani-s-odpady-v-obcich-a-mestech-cr.aspx>>.
- SOUKOPOVÁ, J. Ekonomika životního prostředí. Brno: Masarykova univerzita, 2011. 330 s. ISBN 978-80-210-5644-2.
- TOMŠÍK, K. Evropská integrace a environmentální ekonomika. V Praze: Česká zemědělská univerzita, Provozně ekonomická fakulta, 2009. 117 s. ISBN 978-80-213-1977-6.
- TOUTEEUROPE: Le fonctionnement de la politique environnementale européenne [online]. 2014a, [consulté 28.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/environnement/synthese/le-fonctionnement-de-la-politique-environnementale-europeenne.html>>.
- TOUTEEUROPE: L'évolution de la politique européenne de l'environnement [online]. 2014b, [consulté 29.3.2014]. Accessible sur : <<http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/environnement/synthese/levolution-de-la-politique-europeenne-de-lenvironnement.html>>.
- UE. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. In: 2008
- UPTON, S. Politique de l'environnement et comportement des ménages. Paris: OCDE, 2011. 213 s. ISBN 978-92-64-09676-9.
- VIEL, D. Prévention de la production des déchets [online]. [Angers]: ADEME, 2012 [consulté 23.3.2014].

WATKINS, E. USE OF ECONOMIC INSTRUMENTS AND WASTE MANAGEMENT PERFORMANCES [online]. European Commission (DG ENV) 2012 [consulté 6.4.2014]. Accessible sur :<http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/final_report_10042012.pdf>.

TABLE DES ABRÉVIATIONS

ACR+	Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEE	Agence européenne pour l'environnement
MTD	Meilleures techniques disponibles
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des nations unies
PREDAS	Plan Régional pour l'Élimination des Déchets d'Activités de Soins
PREDIS	Plan Régional pour l'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
SERD	Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
UE	Union européenne

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Le pourcentage de ménages choisissant d'utiliser des produits générant moins de déchets.....	67
Graphique 2 : La production de déchets par habitant en 2010 par État membre.....	68
Graphique 3 : La production de déchets municipaux par habitant en 2000, 2005 et 2010 par État membre.....	69
Graphique 4 : La production de déchets municipaux par habitant en 2000, 2005 et 2010 en RT et France.....	70
Graphique 5 : La structure de traitement de déchets en RT et France.....	70
Graphique 6 : Les modes de traitement de déchets municipaux [mil. t, %] en 2011, ventilé par État membre.....	71

TABLE DES SCHÉMAS

Schéma 1: Le principe de la hiérarchie de la gestion des déchets	20
Schéma 2: Le système de gestion des déchets, de leur source à leur élimination finale	42
Schéma 3: La hiérarchie des actions mises en œuvre pendant la SERD	52

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les objectifs des politiques de gestion des déchets	23
Tableau 2 : Les documents réglant la gestion des déchets	29
Tableau 3 : Les acteurs de la gestion des déchets	33
Tableau 4 : Le bilan chiffré des résultats	60
Tableau 5 : La quantité de déchets organiques évités par compostage : réduction de tonnes / année.....	61

TABLE DES IMAGES

Image 1: Le logo du projet GreenCook	47
Image 2: Le logo du projet Pre-waste	48
Image 3: Le logo de la Semaine européenne de la réduction des déchets	50
Image 4: Le logo du Capital vert de l'Europe.....	53
Image 5 : Les partenaires du projet « <i>Pre-waste</i> »	96
Image 6 : Les actions européennes de la SERD en 2013.....	97

TABLE DES ANNEXES

Annexe I: Les décrets et des règlements régissant la gestion des déchets en RT et en France.....	90
Annexe II: Les mesures à envisager matière de politique préventive selon la nouvelle directive-cadre	93
Annexe III: Les partenaires du projet GreenCook.....	95
Annexe IV: Les partenaires du projet Pre-waste	96
Annexe V: Les actions européennes de le SERD en 2013	97
Annexe VI: Les partenaires du projet SERD.....	98
Annexe VII: Les bonnes pratiques de « Miniwaste ».....	99
Annexe VIII: L’outil informatique de « Miniwaste ».....	100

Annexe I: Les décrets et des règlements régissant la gestion des déchets en RT et en France

France

- Décret n° 92-377 du 1 avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99)
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages (JO du 21/07/94)
- Décision de la Commission du 3 mai 2000 (2000/532/CE) (JOCE du 6/09/00) établissant une liste de déchets, modifiée par les décisions de la Commission du 16 janvier 2001 (2001/118/CE) (JOCE du 16/02/01), du 22 janvier 2001 (2001/119/CE)(JOCE du 16/02/01) et du 23 juillet 2001 (2001/573/CE)(JOCE du 28/07/01)
- Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)
- Circulaire du 28 juin 2001 relative à la gestion des déchets organiques
- Circulaire du 17 janvier 2005 relative à la décentralisation des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) – Bilan planification au 31 décembre 2004 (BOMEDD n° 7 du 15/04/05)
- Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets (JO du 31/05/05)
- Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (JO du 22/07/05)
- Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement - Chapitre V : Transposition de la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets (JO du 27/10/05)
- Le décret modifié 2006-239 du 1er mars 2006 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés précise les modalités de mise en œuvre de la contribution.

République tchèque

- Zákon č. 185/2001 Sb., o odpadech a o změně některých dalších zákonů ;
- Zákon č. 477/2001 Sb., o obalech, ve znění pozdějších předpisů :
- Euronovela zákona o odpadech, zákon č. 154/2010 Sb. ;
- Nařízení vlády č. 111/2002 Sb., kterým se stanoví výše zálohy pro vybrané druhy vratných zálohovaných obalů ;
- Nařízení vlády č. 197/2003 Sb., o Plánu odpadového hospodářství České republiky ;
- Vyhláška Ministerstva průmyslu a obchodu č. 116/2002 Sb., o způsobu označování vratných zálohovaných obalů ;
- Vyhláška Ministerstva životního prostředí č. 237/2002 Sb., o podrobnostech způsobu provedení zpětného odběru některých výrobků ;
- Vyhláška č. 294/2005 Sb., o podmínkách ukládání odpadů na skládky a jejich využívání na povrchu terénu a změně vyhlášky č. 383/2001 Sb., o podrobnostech nakládání s odpady ;
- Vyhláška č. 341/2008 Sb., o podrobnostech nakládání s biologicky rozložitelnými odpady a o změně vyhlášky č. 294/2005 Sb., o podmínkách ukládání odpadů na skládky a jejich využívání na povrchu terénu a změně vyhlášky č. 383/2001 Sb., o podrobnostech nakládání s odpady (vyhláška o podrobnostech nakládání s biologicky rozložitelnými odpady) ;
- Vyhláška Ministerstva životního prostředí č. 351/2008 Sb., o podrobnostech nakládání s odpady, ve znění pozdějších předpisů ;
- Vyhláška č. 352/2008 Sb., o podrobnostech nakládání s odpady z autovraků, vybraných autovraků, o způsobu vedení jejich evidence a evidence odpadů vznikajících v zařízeních ke sběru a zpracování autovraků a o informačním systému sledování toků vybraných autovraků (o podrobnostech nakládání s autovraky) ;
- Vyhláška č. 353/2005 Sb., kterou se mění vyhláška č. 237/2002 Sb., o podrobnostech způsobu provedení zpětného odběru některých výrobků, ve znění vyhlášky č. 505/2004 Sb., a vyhláška č. 383/2001 Sb., o podrobnostech nakládání s odpady, ve znění pozdějších předpisů ;
- Vyhláška č. 374/2008 Sb., o přepravě odpadů a o změně vyhlášky č. 381/2001 Sb., kterou se stanoví Katalog odpadů, Seznam nebezpečných odpadů a seznamy

odpadů a států pro účely vývozu, dovozu a tranzitu odpadů a postup při udělování souhlasu k vývozu, dovozu a tranzitu odpadů (Katalog odpadů), ve znění pozdějších předpisů ;

- Vyhláška Ministerstva životního prostředí a Ministerstva zdravotnictví č. 376/2001 Sb., o hodnocení nebezpečných vlastností odpadů ;
- Vyhláška Ministerstva životního prostředí č. 381/2001 Sb., kterou se stanoví Katalog odpadů, Seznam nebezpečných odpadů a seznamy odpadů a států pro účely vývozu, dovozu a tranzitu odpadů a postup při udělování souhlasu k vývozu, dovozu a tranzitu odpadů (Katalog odpadů) ;
- Vyhláška Ministerstva životního prostředí č. 382/2001 Sb., o podmínkách použití upravených kalů na zemědělské půdě ;
- Vyhláška č. 383/2001 Sb., o bateriích a akumulátorech a o změně vyhlášky č. 383/2001 Sb., o podrobnostech nakládání s odpady ;
- Vyhláška Ministerstva životního prostředí č. 384/2001 Sb., o nakládání s polychlorovanými bifenyly, polychlorovanými terfenyly, monometyltetrachlorodifenylmetanem, monometyldichlordifenylmetanem, monometyldibromdifenylmetanem a veškerými směsmi obsahujícími kteroukoliv z těchto látek v koncentraci větší než 60 mg/kg (o nakládání s PCB)
- Vyhláška MŽP č. 641/2004 Sb., o rozsahu a způsobu vedení evidence obalů a ohlašování údajů z této evidence.

Annexe II: Les mesures à envisager matière de politique préventive selon la nouvelle directive-cadre

MESURES POUVANT INFLUENCER LES CONDITIONS D'ENCADREMENT DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

1. Utilisation de mesures de planification ou d'autres instruments économiques favorisant une utilisation efficace des ressources.
2. Promotion de la recherche et du développement en vue de la réalisation de produits et de technologies plus propres et plus économes en ressources et diffusion et utilisation des résultats de ces travaux.
3. Élaboration d'indicateurs efficaces et significatifs sur les pressions environnementales associées à la production de déchets en vue de contribuer à la prévention de la production de déchets à tous les niveaux, depuis les comparaisons de produits au niveau communautaire jusqu'aux mesures sur le plan national, en passant par les actions entreprises par les collectivités locales.

MESURES POUVANT INFLUENCER LA PHASE DE CONCEPTION, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION

4. Promotion de l'éco-conception (intégration systématique des aspects environnementaux dans la conception du produit en vue d'améliorer sa performance environnementale tout au long de son cycle de vie).
5. Informations sur les techniques de prévention des déchets en vue de favoriser la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles par les entreprises.
6. Organisation de formations à l'intention des autorités compétentes sur l'intégration d'exigences en matière de prévention des déchets dans les autorisations.
7. Adoption de mesures de prévention des déchets dans les installations qui ne relèvent pas de la directive 96/61/CE. Le cas échéant, ces mesures pourraient comprendre des bilans ou des plans de prévention des déchets.
8. Organisation de campagnes de sensibilisation ou aide en faveur des entreprises sous la forme d'un soutien financier, d'aides à la décision ou autres. Ces mesures devraient se révéler particulièrement efficaces si elles sont destinées et adaptées

aux petites et moyennes entreprises et s'appuient sur des réseaux d'entreprises bien établis.

9. Recours aux accords volontaires, aux panels de consommateurs et de producteurs ou aux négociations sectorielles afin d'inciter les entreprises ou les secteurs d'activité concernés à définir leurs propres plans ou objectifs de prévention des déchets, ou à modifier des produits ou des conditionnements produisant trop de déchets.
10. Promotion de systèmes de management environnemental recommandables, comme l'EMAS et la norme ISO 14001.

MESURES POUVANT INFLUENCER LA PHASE DE CONSOMMATION ET D'UTILISATION

11. Utilisation d'instruments économiques, notamment de mesures favorisant un comportement d'achat écologique, ou instauration d'un régime rendant payant, pour les consommateurs, un article ou un élément d'emballage ordinairement gratuit.
12. Mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention du grand public ou de catégories particulières de consommateurs.
13. Promotion de labels écologiques crédibles.
14. Conclusion d'accords avec les producteurs, en recourant notamment à des groupes d'étude de produits comme cela se pratique dans le cadre de la politique intégrée des produits, ou avec les détaillants sur la mise à disposition d'informations relatives à la prévention des déchets et de produits de moindre incidence sur l'environnement.
15. Dans le cadre des marchés publics et privés, intégration de critères de protection de l'environnement et de prévention des déchets dans les appels d'offres et les contrats, comme le préconise le manuel sur les marchés publics écologiques, publié par la Commission le 29 octobre 2004.
16. Incitation à réutiliser et/ou à réparer des produits au rebut susceptibles de l'être, ou leurs composantes, notamment par le recours à des mesures éducatives, économiques, logistiques ou autres, telles que le soutien à des réseaux et à des centres agréés de réparation et de réutilisation, ou leur création, surtout dans les régions à forte densité de population. Considérant que cette liste était forte large et assez peu concrète, l'ACR+ a suggéré, spécialement.

Annexe III: Les partenaires du projet GreenCook

Le projet « *GreenCook* » rassemble une combinaison inédite de partenaires, chacun avec une expertise et une légitimité uniques et ciblées et des savoir-faire directement utilisables. La liste des partenaires du projet « *GreenCook* » est présentée ci-dessous :

- **Espace Environnement**, animateur de coopération reconnu, est apte à favoriser l'émergence de solutions partagées innovantes, et de dialogues trans-sectoriels pérennes ;
- **Le CRIOC** dissèque les comportements des consommateurs depuis plusieurs années ;
- **Bruxelles Environnement** a défriché le sujet à travers des pilotes dans les cantines et souhaite à présent adapter la dynamique à une échelle plus large ;
- **La Région Nord-Pas de Calais** veut déployer un plan « alimentation durable » dans les cantines de ses lycées. Elle anime aussi un réseau qui aide les plus défavorisés à acquérir les savoir-faire de vie courante ;
- **Artois Comm. et AVL - Ludwigsburg** disposent de réseaux sectoriels favorisant l'implantation rapide des acquis du projet ;
- **Sustain et De Proeftuinen** rassemblent des restaurateurs engagés pour l'alimentation durable et de qualité ;
- **ISWA** (Université de Stuttgart) est une référence en études quantitatives sur les déchets ;
- **Agrotechnology and Food Innovations (WUR)** gère le Restaurant du Futur, laboratoire d'observation des comportements des consommateurs face aux nouvelles offres alimentaires en restaurant ou supermarché ;
- **GreenTag** expérimente éco-communication et éco-gestion dans trois magasins Leclerc ;
- **Fost Plus** ouvre les portes de l'innovation en matière d'emballage permettant de limiter le gaspillage.

Annexe IV: Les partenaires du projet Pre-waste

La liste des partenaires du projet « *Pre-waste* » est présentée ci-dessous :

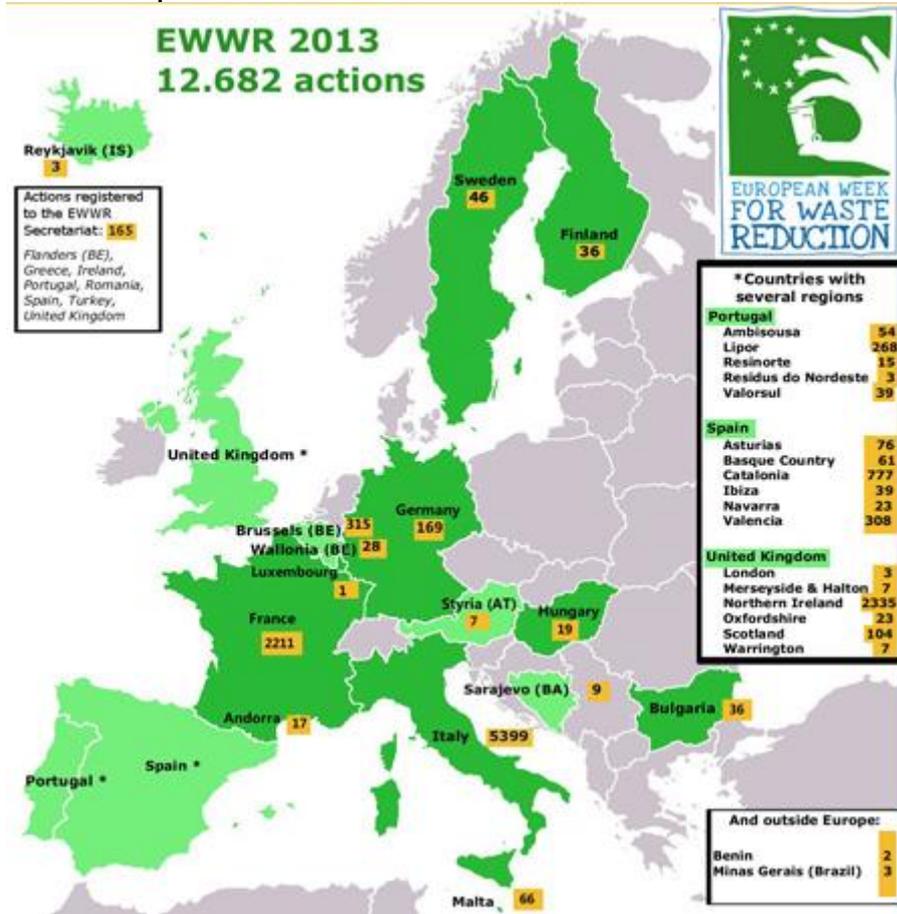
- l'ORDIF (France) ;
- la région des Marches (Italie) ;
- l'Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources (ACR+) ;
- la municipalité de Roquetas de Mar (Espagne) ;
- la municipalité de Sofia (Bulgarie) ;
- l'Institute Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement IBGE (Belgique) ;
- la région d'Ilfov (Roumanie) ;
- la municipalité de Karlskrona (Suède) ;
- le service régional de gestion des déchets de Tampere (Finlande) ;
- WasteServ (Malte).

Image 5 : Les partenaires du projet « *Pre-waste* »



Annexe V: Les actions européennes de la SERD en 2013

Image 6 : Les actions européennes de la SERD en 2013



Source : <http://www.serademe.fr/>

Annexe VI: Les partenaires du projet SERD

- ACR+, l'Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources ;
- AICA, l'Association internationale pour la communication internationale sur l'environnement (Italie) ;
- ARC, l'Agence des déchets de Catalogne (Espagne) ;
- IBGE-BIM, Bruxelles Environnement (Belgique) ;
- OHÜ, l'Agence nationale de gestion des déchets de Hongrie ;
- ADEME, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (France).

Annexe VII: Les bonnes pratiques de « Miniwaste »

1. **Kent** : Compostage domestique : Communication dans les médias et les écoles afin de promouvoir le compostage domestique.
2. **LIPOR** : Compostage domestique : 10 000 composteurs distribués à des particuliers, établissements scolaires et entreprises intéressés.
3. **Chambéry** : Compostage domestique : Chambéry a développé un programme complet de réduction des bio-déchets en zones urbaines et rurales.
4. **Flandres** : Compostage collectif : Des sites de compostage collectif offrent aux habitants qui ne disposent pas de jardin une solution alternative à la collecte des bio-déchets.
5. **Zürich** : Compostage collectif : Les bio-déchets produits par les habitants des zones urbaines sont détournés de la collecte grâce à un important réseau de sites de compostage collectif.
6. **Freistadt** : Compostage de proximité : Des agriculteurs collectent les déchets organiques, les compostent sur place et les utilisent comme engrais ou produits d'amendement.
7. **Grande Bretagne** : Lutte contre le gaspillage alimentaire : La campagne « Love Food Hate Waste » vise à réduire le gaspillage alimentaire grâce à des actions de sensibilisation et à des conseils faciles à appliquer.
8. **Flandre** : Jardinage en circuit fermé : Des municipalités aident leur population à adopter des techniques de jardinage raisonné.
9. **Flandre** : Centres de réemploi : Un important réseau de centres de réemploi collecte, répare et revend un large éventail de produits destinés au rebut.

Annexe VIII: L'outil informatique de « Miniwaste »

La page d'accueil permet d'accéder aux modules de l'application : diagnostic, suivi et résultats. Ces modules s'ouvrent sous Excel. L'utilisateur peut également accéder aux fiches Scénarios (synthèse de la mise en œuvre des actions de prévention des bio déchets) et Procédures (détail des étapes à suivre pour mettre en œuvre et évaluer les actions). Une aide en ligne différenciée, adaptée aux diverses sections de l'outil et facile d'utilisation, est également proposée.

Diagnostic

Ce module d'aide à la décision permet de choisir les actions à mettre en place. L'utilisateur doit entrer des informations portant sur l'ensemble de son territoire pour 13 indicateurs. Il choisit ensuite les secteurs/zones/ villes pour lesquels il souhaite un diagnostic précis et renseigne alors 24 indicateurs par secteur choisi. Un algorithme estime la pertinence de cinq actions de prévention pour chaque secteur :

- gestion des déchets en habitat individuel,
- gestion des déchets en habitat collectif,
- gestion des déchets verts domestiques,
- déchets alimentaires des ménages,
- gestion des déchets non domestiques.

Les résultats sont affichés sous forme de statistiques permettant à l'utilisateur de choisir les actions à mener en priorité en fonction de leur pertinence et potentiel de réduction des déchets (tonnes/an).

Suivi

Ce module permet de suivre les indicateurs. L'utilisateur sélectionne les secteurs qu'il veut suivre ainsi que la période de suivi. Sur la feuille "Territoire", les indicateurs doivent être renseignés pour l'ensemble du territoire. Sur les feuilles des secteurs, les indicateurs sont classés en six catégories : ressources, résultats obtenus, participation, comportements, quantités de déchets (collectés et évités) et calculs intermédiaires.

Graphiques de résultat

Ce module permet de suivre les résultats des actions sous forme de graphiques.

- Suivi du territoire : les histogrammes (10 graphiques) donnent l'évolution des divers indicateurs par zone et par période. Un moyen facile de comparer les statistiques des différentes zones.
- Suivi par secteur : l'onglet « zone » affiche les indicateurs pour la zone sous forme de courbes. Six indicateurs sont disponibles.

Essai et mise en œuvre

Plusieurs collectivités européennes responsables de la gestion des déchets sur leur territoire ont testé l'outil Internet Miniwaste sur la base du volontariat à l'été 2012. Il leur a été demandé de tester le module Diagnostic et de donner leur avis sur sa facilité d'utilisation (aspects ergonomiques), ainsi que sur les simulations de diagnostic. Le module Suivi a été testé dans un deuxième temps.

En novembre 2012, les participants à la Conférence de clôture du projet Miniwaste à Rennes ont pu bénéficier d'une démonstration et tester eux-mêmes l'outil.

Par ailleurs, Rennes Métropole a aidé Brno et LIPOR à installer et mettre en œuvre leur propre plateforme informatique de gestion des déchets. Les deux municipalités utilisent désormais l'outil informatique Miniwaste pour mettre en place et suivre leurs actions de prévention des bio-déchets. L'outil peut être téléchargé sur le site Miniwaste [MiniWaste, 2012].

ANOTACE

Autor	Ing. Barbora Haltofová
Název katedry	Katedra romanistiky
Vedoucí diplomové práce	Doc. Mgr. Jaromír Kadlec, Dr.
Rok obhajoby	2014
Název diplomové práce	La comparaison de la politique environnementale dans le domaine de la gestion des déchets en mettant l'accent sur la prévention des déchets dans l'Union européenne, en République tchèque et en France
Název diplomové práce v angličtině	Comparison of environmental policy in the field of waste management with a focus on waste prevention in the European Union, the Czech Republic and France
Klíčová slova	La politique européenne de la gestion des déchets, la prévention de la production des déchets, les programmes de la prévention des déchets
Anotace práce	Cílem diplomové práce je provedení komparativní analýzy politiky životního prostředí v oblasti nakládání s odpady se zaměřením na prevenci vzniku odpadů v Evropské unii, v České republice a ve Francii. V úvodní části práce je představena evropská politika životního prostředí. Následuje komparativní analýza odpadových politik České republiky a Francie se zaměřením cíle, principy, vývoj, legislativní rámec a nástroje odpadového hospodářství. Součástí práce je případová studie zaměřená na evropské, české a francouzské programy prevence vzniku odpadů a vyhodnocení jejich účinnosti a dopadu na produkci komunálních odpadů v Evropské unii, České republice a ve Francii.
Klíčová slova v anglickém jazyce	European policy of waste management, the prevention of waste production, programs for waste prevention
Anotace práce v anglickém jazyce	The aim of the thesis is to make a comparative analysis of environmental policy in the field of waste management with a focus on waste prevention in the European Union, the Czech Republic and France. In the first chapter, the European environment policy is presented. The following chapter presents the comparative analysis of waste policies Czech Republic and France. This part is focused on objectives, principles, development, legislative framework and tools of waste management. Next chapter consist of a case study focusing on European, Czech and French waste prevention programs and evaluate their effectiveness and impact of municipal waste in the European Union, the Czech Republic and France.
Počet znaků	174 969
Rozsah práce	89 + 14 stran
Počet příloh	8
Počet titulů použité literatury	14
Jazyk práce	Francouzský jazyk

